



**DECEMBRE 2005**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL  
sur les affaires extérieures du Canton de Vaud**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. OFFICE DES AFFAIRES EXTERIEURES .....</b>	<b>7</b>
2.1 Réorganisation structurelle.....	7
2.2 Une équipe désormais au complet.....	8
2.3 Recentrage sur les missions de base de l'Office .....	8
2.4 Mise à jour et développement des outils de gestion de l'OAE..	9
<b>3. LES AFFAIRES FEDERALES.....</b>	<b>11</b>
3.1 Contexte et évolutions du fédéralisme .....	11
3.2 Les consultations fédérales en 2004.....	13
3.3 Le lobbying cantonal : méthodologie, dossiers traités et premier bilan .....	14
<b>4. LES AFFAIRES INTERCANTONALES.....</b>	<b>27</b>
4.1 La collaboration intercantonale bilatérale .....	28
4.2 La collaboration multilatérale .....	30
<b>5. LES AFFAIRES EUROPEENNES.....</b>	<b>41</b>
5.1 Accords bilatéraux II (Accords de Schengen/Dublin).....	41
5.2 Extension de la libre circulation des personnes.....	43
<b>6. LES AFFAIRES TRANSFRONTALIERES.....</b>	<b>44</b>
6.1 Conseil du Léman .....	44
6.2 Conférence TransJurassienne (CTJ) .....	46
6.3 Programmes INTERREG .....	48
6.4 Accord de Karlsruhe .....	54
<b>7. POLITIQUE D'ACCUEIL DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>55</b>
7.1 Contexte .....	55
7.2 CAGI .....	57
7.3 FIPOI .....	58

<b>8. AIDE HUMANITAIRE ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>59</b>
8.1 Article 71 Cst-VD, Postulat Rytz et consorts .....	59
8.2 Aide humanitaire et coopération au développement .....	59
8.3 Commerce équitable .....	60
<b>9. ANNEXES .....</b>	<b>62</b>
9.1 Descriptif des projets du Conseil du Léman .....	62
9.2 Descriptif des projets INTERREG F-CH du Bassin lémanique avec participation vaudoise .....	66
9.3 Descriptif des projets INTERREG F-CH de l'Arc jurassien avec participation vaudoise .....	70

## 1. INTRODUCTION

La politique extérieure vaudoise fait incontestablement partie des « jeunes politiques publiques » développées et mises en œuvre par les autorités cantonales. Jusqu'alors intégrée aux politiques sectorielles conduites par le Canton de Vaud, la dimension « relation extérieure » - prise pour elle-même – s'affirme à partir de 1993, date du premier rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures.

L'évolution et le renforcement de la politique extérieure vaudoise au fil de ces quelque dix dernières années traduit les enjeux et problématiques de fond qui animent le rapport du canton avec ses différents partenaires, dans un contexte de profondes remises en cause des frontières institutionnelles et de redéfinition des espaces dans lesquels les pouvoirs publics doivent inscrire leur action. De par sa position géographique au cœur de la Suisse occidentale et ouverte sur les régions françaises de Rhône-Alpes et de Franche-Comté, le Canton de Vaud est naturellement appelé à jouer non seulement un rôle d'interface, mais également un rôle influent, eu égard à sa taille et à la richesse de son tissu socio-économique. C'est en fin de compte le but ultime de la politique extérieure vaudoise de contribuer au rayonnement du Canton au-delà de ses frontières et d'inscrire son action dans le processus de régionalisation en cours à l'échelle européenne et nationale.

A ses débuts, la politique extérieure vaudoise s'est avant tout construite sur un mode réactif : face à « l'électrochoc » qu'a provoqué le refus de l'Accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) par le peuple suisse en décembre 1992, les cantons partageant une frontière avec un des Etats membres de l'Union européenne ont soudainement pris conscience du risque d'un isolement, à tout le moins d'un cloisonnement renforcé, dans leurs relations avec leurs partenaires transfrontaliers et européens. Dans le rapport précité de 1993, le Conseil d'Etat fixait ainsi clairement ses priorités autour de la Question européenne, véritable prisme au travers duquel le canton analysait ses relations non seulement avec ses partenaires européens, mais également avec la Confédération et les autres cantons : compétence des cantons en matière de politique étrangère, eurocompatibilité du droit vaudois, participation du Canton de Vaud à la politique fédérale d'intégration, développement de la collaboration régionale et transfrontalière, notamment par son volet INTERREG. Sur le plan des structures administratives, il est intéressant de relever que le premier poste de délégué du Conseil d'Etat en matière de politique extérieure a été celui en charge des dossiers européens et transfrontaliers. C'est également à cette époque que le Gouvernement – soucieux d'associer le Parlement à ses réflexions – créait le Groupe des affaires européennes et transfrontalières du Grand Conseil.

Les négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne, puis la conclusion des premiers accords y relatifs en 1999 sont parvenus, dans une large mesure, à relativiser les craintes d'une rupture consacrée avec l'UE et ses régions limitrophes au Canton de Vaud. La politique européenne et transfrontalière de proximité mise en œuvre par les Autorités cantonales a ainsi pu se développer et se renforcer dans un climat plus serein, en grande partie à l'abri des débats passionnés qui animent la problématique de l'intégration de la Suisse à l'Union européenne au niveau fédéral.

La deuxième phase du développement de la politique extérieure du Canton de Vaud a été marquée par une période avant tout prospective. Le processus de régionalisation à l'échelle nationale, en œuvre depuis le milieu des années 1990, a été à l'origine des réflexions approfondies que le Conseil d'Etat et l'OAE ont conduites quant à la place et au rôle des cantons dans cet environnement politico-institutionnel en mutation. La mondialisation et les processus de concentration économique ont en effet entraîné des changements d'échelle au niveau régional : les bassins d'emploi s'étendent, les zones d'influence des centres urbains commencent à se chevaucher et les espaces de vie dans lesquels les citoyens et entreprises ancrent leur action s'élargissent. Par ailleurs, pour répondre aux difficultés croissantes à assumer des tâches toujours plus complexes et onéreuses, les cantons se sont rendus compte de la nécessité de trouver des solutions harmonisées et de réaliser des économies d'échelle par un renforcement de la collaboration intercantonale. Le refus, en votation populaire du 2 juin 2002, de l'initiative sur la fusion des Cantons de Vaud et de Genève a témoigné – si besoin était – du fort attachement de la population aux frontières cantonales en tant que vecteur identitaire et réalité historique. La collaboration intercantonale sous ses formes bi- et multilatérales permet, dans ce contexte, d'asseoir le Canton de Vaud dans son rôle de canton carrefour, tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques par la mise en œuvre de solutions à plus large échelle. C'est dans ce cadre qu'un nouveau poste de Délégué du Conseil d'Etat en charge des dossiers fédéraux et intercantonaux a été mis sur pied en 1996 avant que son cahier des charges ne soit scindé en deux suite à la création d'un poste de Délégué aux Affaires intercantionales.

En matière de développement des collaborations intercantionales, le Conseil d'Etat relève que la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) agira comme un véritable aiguillon : en instituant 9 domaines de tâches dans lesquels les cantons pourraient, à des conditions bien précises, se voir contraints de participer à des collaborations intercantionales, la RPT touche à l'essence même de la souveraineté des cantons dans leurs rapports avec les autres entités confédérées. Nul doute donc qu'ils seront encore plus enclins que par le passé à s'entendre sur une base volontaire, plutôt que de se faire imposer des solutions par la Confédération. Il devrait s'ensuivre donc un phénomène d'accélération des conventions intercantionales. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat appréhende cette nouvelle donne avec sérénité eu égard à sa longue tradition et expérience en matière de collaborations intercantionales qu'il entend bien évidemment poursuivre à l'avenir.

Dans une troisième phase récente, le durcissement objectivement mesurable des relations entre la Confédération et les cantons a été à l'origine de la fixation d'une nouvelle priorité du Conseil d'Etat dans la conduite de sa politique extérieure. Formellement inscrit dans son Programme de Législature 2003-2007 (action 53), l'objectif visant à assurer une meilleure défense des intérêts du Canton de Vaud sur le plan fédéral s'est notamment traduit par la désignation d'un Délégué aux Affaires fédérales, plus communément nommé « lobbyiste du Canton de Vaud à Berne ». Un premier bilan de son activité figure au chapitre 3.3 du présent rapport. La création de ce poste de lobbyiste s'inscrit dans un contexte où les cantons cherchent à instituer de nouveaux modes de collaboration et de partenariat avec la Confédération, à l'image du rôle désormais central joué par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), par les Conférences des chefs de département en charge de dossiers spécifiques et par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).

Selon l'adage « l'union fait la force », ces conférences oeuvrent maintenant depuis plusieurs années à la recherche de solutions communément partagées par les cantons au niveau national ou régional, ce qui permet d'éviter – autant que possible – de présenter un front désuni face aux projets mis en consultation par la Confédération. Nul doute que la concrétisation en cours du projet de « Maison des cantons » (voir infra, chap. 4.2) sera de nature à améliorer encore cette concertation entre les cantons qui – en leur qualité d'entités constitutives de la Confédération – sont particulièrement légitimés à prendre une part active au processus décisionnel et de mise en œuvre du droit fédéral. C'est en ce sens que le Conseil d'Etat entend participer activement au réajustement en cours des

relations Confédération-cantons, en confirmant et renforçant son rôle de partenaire sur lequel et avec lequel il faut compter.

A la lumière des développements opérés et des expériences accumulées durant les trois étapes principales évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat constate que la politique extérieure vaudoise a désormais atteint son rythme de croisière : initialisée par la crainte de l'isolement, puis étendue dans une approche prospective à très large échelle, elle repose actuellement sur un socle bien établi où le pragmatisme et l'économicité des moyens à disposition président aux choix et actions à développer à l'avenir. En tant que synthèse de ces trois périodes-phare, la politique extérieure du Canton de Vaud permet d'appréhender et de faire face aux enjeux très importants qui entourent la problématique de nos rapports aux Autres et aux frontières, dans un esprit d'ouverture et de partenariat. Car s'ouvrir aux Autres tout en sachant préserver ses intérêts et particularismes demeure, à l'heure de la mondialisation, une nécessité absolue pour un canton dont les atouts et aspirations profondes l'amènent naturellement à se profiler et à jouer un rôle central dans la redéfinition d'une Suisse combative et innovatrice.

## **2. OFFICE DES AFFAIRES EXTERIEURES**

Les années 2003 et 2004 ont incontestablement constitué une période de transition importante pour l'Office des affaires extérieures (OAE). Le présent rapport entend revenir brièvement sur les réformes qui ont marqué cette entité dont les changements de structures reflètent les nouvelles impulsions et priorités que le Conseil d'Etat a souhaité donner à la politique extérieure du Canton de Vaud.

### **2.1 Réorganisation structurelle**

Elevé au rang de service en avril 1998, l'ancien SAE a retrouvé son statut originnaire d'office le 1<sup>er</sup> septembre 2003, date à laquelle il a été rattaché au Secrétariat général du DIRE. C'est en grande partie à la faveur du départ à la retraite de l'ex-Chef du SAE que le Conseil d'Etat a conduit une réflexion sur la structure la mieux à même de garantir et développer les relations extérieures du canton. Il s'agissait notamment de recentrer les missions du nouvel office sur ses métiers de base, soit d'assurer une vision globale et coordonnée en matière de collaborations intercantionales et transfrontalières, d'une part, et de mettre l'accent sur une meilleure défense des intérêts du Canton de Vaud au niveau fédéral, conformément à l'action 53 du Programme de Législature 2003-2007, d'autre part.

A cette fin, le Conseil d'Etat a donc décidé de constituer un pool de « trois Délégué-e-s du Conseil d'Etat », actifs en matière d'affaires européennes et transfrontalières, d'affaires fédérales et d'affaires intercantionales. Par ce statut de Délégué-e-s, les titulaires des postes concernés se sont ainsi vus dotés d'une visibilité et d'une légitimité accrues face à leurs interlocuteurs internes et externes à l'Administration cantonale vaudoise.

Parallèlement, la transformation du SAE en office a permis – conformément à la politique de simplification des structures et des procédures poursuivies par le Conseil d'Etat – de faire l'économie d'un service en déléguant une grande partie des tâches administratives courantes de l'OAE (suivis budgétaire et comptable, appui RH) au Secrétariat général du DIRE.

## **2.2 Une équipe désormais au complet**

Après une période de croissance des effectifs de l'ancien SAE de 4 à 6 ETP entre 1997 et 2003, la réorganisation des structures évoquée au chapitre 2.1 s'est accompagnée d'une refonte de la Décision d'organisation de l'OAE dont les effectifs sont désormais fixés de manière stable à 4 ETP<sup>1</sup> (soit une diminution de 33% en deux ans). Un « turn-over » particulièrement important et plusieurs vacances de postes, dont celui du Chef de l'Office pendant une année et demie, ont caractérisé la période de transition traversée par l'OAE d'avril 2003 à septembre 2004. C'est à partir de cette date que l'effectif de l'Office est désormais au complet, suite à l'entrée en fonction du nouveau Chef de l'OAE, qui assume parallèlement la mission de « lobbyiste du Canton de Vaud auprès des instances fédérales ». La période couverte par le présent rapport a donc été marquée par un important travail de (ré-)affirmation des missions de base de l'OAE, de mise en oeuvre « ex nihilo » de la fonction de lobbyiste (voir infra, chap. 3.3 et de consolidation des outils de gestion de l'Office.

## **2.3 Recentrage sur les missions de base de l'Office**

Les compétences et la personnalité de l'ex-Chef du SAE avaient amené celui-ci à assumer toute une série de tâches connexes à la conduite des Affaires extérieures pour le compte de l'ancien Chef du DIRE et du Conseil d'Etat (Table ronde, relations avec le monde du sport international, gestion de l'asile, construction du budget, etc.). De par la diminution des effectifs de l'OAE et la nouvelle mission de lobbying à Berne conférée au Délégué aux Affaires

---

<sup>1</sup> 1 Chef de l'Office assumant également la charge de Délégué aux Affaires fédérales, 1 Délégué aux Affaires européennes et transfrontalières, 1 Déléguée aux Affaires intercantionales et 1 Employée d'administration.

fédérales, il s'agissait de procéder à un recentrage des activités de l'Office sur ses métiers de base. En fait, ce recadrage traduit l'évolution des enjeux rencontrés par l'environnement politique et institutionnel dans lequel le canton développe ses relations extérieures : réforme du fédéralisme et durcissement des relations entre la Confédération et les cantons, développement des collaborations intercantionales, notamment dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), relations entre la Suisse et l'Union européenne et participation à la construction d'une Europe des Régions dont les collaborations transfrontalières constituent un volet central. Les cahiers des charges des collaboratrices et collaborateurs de l'OAE ont tous été réactualisés afin de refléter ce recentrage. En outre, profitant de la démarche DEFI mise en œuvre par le Conseil d'Etat, d'une part, et dans l'optique de répondre à la volonté exprimée par la Commission des finances lors de la procédure d'approbation du budget 2005<sup>2</sup>, d'autre part, l'OAE a conduit à une analyse coûts/bénéfices de ses partenariats impliquant des subventions versées à divers organismes. Validées par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'EMPD DEFI, ces réflexions ont débouché sur une proposition d'économie globale de CHF 128'000.- à la rubrique 3193 du budget de l'Office qui, elle aussi, traduit la volonté du Gouvernement de concentrer les moyens financiers nécessairement limités sur les partenariats à forte valeur ajoutée ou dont le potentiel de développement s'avère le plus important.

#### **2.4 Mise à jour et développement des outils de gestion de l'OAE**

De par l'absence de chef à la tête de l'OAE durant une année et demie et du fait de l'important tournus du personnel, la conduite managériale de l'Office n'a matériellement pu être optimale durant la période de transition. Dès son entrée en fonction, le nouveau Chef de l'OAE s'est donc attelé à mettre à jour et à développer des outils de gestion à même de garantir un pilotage accru des tâches générales de l'Office. Au titre des principales mesures prises, on relèvera la rédaction de cahiers des charges pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, conformes à la nouvelle Décision d'organisation, la conduite de tous les entretiens d'appréciation, l'établissement d'une nouvelle directive DRUIDE et d'un tableau de suivi automatique des consultations fédérales (voir infra, chap. 3.2), la refonte intégrale du site Internet de l'OAE ([www.dire.vd.ch/affaires-exterieures](http://www.dire.vd.ch/affaires-exterieures)), l'élaboration d'un bulletin trimestriel d'information – sous format électronique – dont le premier numéro est paru en

---

<sup>2</sup> Décision de la COFIN de diminuer de CHF 100'000.- la rubrique 3193 « Cotisations à des institutions de droit privé », proposition finalement écartée par le plénum.

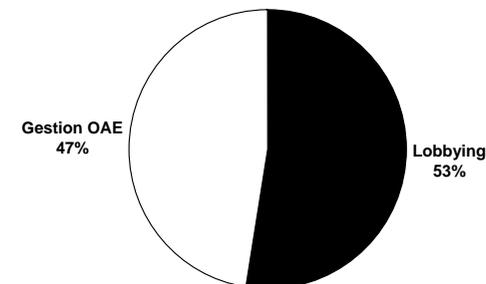
septembre 2005, la rédaction d'un avant-projet d'EMPL visant à doter la politique extérieure de l'ensemble des bases légales nécessaires à sa mise en œuvre<sup>3</sup>, ainsi que l'établissement de directives en matière d'archivage et l'élaboration d'un plan de classement informatique qui ont permis l'épuration des dossiers physiques et électroniques portés par l'OAE en prévision de son déménagement. En date du 1<sup>er</sup> septembre 2005, l'Office a en effet quitté les locaux sis à la Rue de la Barre 2 pour rejoindre les locaux de la Chancellerie d'Etat. Si ce déménagement permet non seulement de répondre à l'appréciation portée par la Commission de gestion dans son rapport 2004 à propos de la vétusté des locaux occupés jusqu'alors par l'OAE, il favorisera avant tout les synergies naturelles existant entre l'Office et la Chancellerie.

Le lancement et la concrétisation de l'ensemble de ces actions ont nécessité un fort engagement du Chef de l'Office qui y a consacré une importante partie de son temps. Sur la base du « journal de bord » qu'il tient quotidiennement, le Chef de l'Office a ainsi pu évaluer que le 47% de ses heures a – entre septembre 2004 et la mi-août 2005 – été utilisé à des tâches de gestion de l'OAE dans le sens large du terme : gestion de l'Office proprement dite, suivi, coordination et appui aux tâches des collaborateurs de l'OAE, traitement d'interventions parlementaires émanant du Grand Conseil, participation à des démarches transversales à l'ACV (construction budgétaire, démarche DEFI), tâches de représentations pour le compte du Conseil d'Etat, réceptions de diplomates, séances de travail interdépartementales et internes au DIRE, interventions pour le compte du CEP et de l'IDHEAP, etc.

---

<sup>3</sup> L'avant-projet d'EMPL porte modification de l'art. 21 de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat en vue de satisfaire les impératifs légaux dictés par l'art. 118 Cst-VD (Conférence des affaires fédérales) et par l'art. 4 de la Loi sur les subventions (base légale pour le subventionnement des partenariats et projets de collaborations transfrontalière et intercantonale). En outre, il entend préciser les compétences du Conseil d'Etat en matière d'approbation des traités internationaux et des conventions intercantionales, conformément à l'art. 121 Cst-VD. Il sera mis en consultation durant l'automne 2005 et présenter au Grand Conseil dans le courant 2006.

### Lobbying et Gestion de l'OAE



Les principaux outils de gestion de l'OAE étant désormais sous toit, le Chef de l'Office et Délégué aux Affaires fédérales entend à l'avenir clairement renforcer le volet « lobbying à Berne » de son cahier des charges afin de le porter à 60% au minimum. Le chapitre suivant met en perspective et présente les actions accomplies à ce jour en la matière.

## 3. LES AFFAIRES FEDERALES

### 3.1 Contexte et évolutions du fédéralisme

Longtemps considéré comme reposant sur des bases et règles institutionnelles intangibles, parfois érigées au rang de mythe national (concordance, formule magique), le fédéralisme helvétique fait actuellement l'objet de profondes réflexions quant à son devenir et son adéquation dans un monde davantage globalisé. Les relations entre la Confédération et les cantons sont ainsi appelées à évoluer au gré de trois tendances lourdes dont les effets se font sentir depuis le début des années nonante :

- Une pression toujours accrue sur les finances publiques fédérales et cantonales, imposant des choix politiques sur le rôle de l'Etat et sur le principe de subsidiarité.
- Une logique fonctionnelle visant à désenchevêtrer les tâches entre la Confédération et les cantons selon le principe de l'équivalence fiscale (« Qui commande paie »). C'est l'objectif de la Réforme de la péréquation financière

et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) qui vise à mieux (re-)définir les responsabilités de chacun des échelons étatiques et à leur laisser une marge de manœuvre décisionnelle et financière plus étendue dans les domaines qui leur sont confiés.

- Une polarisation de l'échiquier politique, où les débats partisans l'emportent très clairement sur les enjeux institutionnels ayant trait aux relations Confédération-cantons. C'est ainsi que, pour certains acteurs et observateurs de la politique suisse, le Conseil des Etats ne jouerait plus son rôle de défense des intérêts des cantons au sein du Parlement fédéral, mais viendrait en quelque sorte renforcer les points de vue partisans exprimés au sein du Conseil national.

Conjuguées, ces trois tendances lourdes conduisent à une rupture – à tout le moins partielle – avec le fédéralisme d'exécution tel que pratiqué jusqu'à ce jour. Ainsi, l'on assiste à une stratification grandissante du système fédéraliste suisse où chacun des échelons fédéral, cantonal, mais également communal a tendance à penser « pour soi », parfois au détriment des deux autres (problématique des transferts de charges, par ex.). Il s'ensuit un durcissement – objectivement mesurable – des relations entre la Confédération et les cantons dont la concrétisation la plus manifeste a été l'utilisation, pour la première fois depuis 1874, du référendum des cantons contre le paquet fiscal.

Paradoxalement, la conduite des politiques publiques ayant pour but la résolution de problèmes toujours plus complexes postule une concertation accrue entre tous les acteurs concernés (réseaux de gouvernance, partenariat public-privé). La stratification grandissante évoquée plus haut doit donc être contrebalancée par la recherche de nouvelles passerelles entre acteurs des scènes fédérale et cantonale.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat entend poursuivre et renforcer son action dans les conférences intercantionales, qu'elles soient de nature gouvernementale (Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence des gouvernements de Suisse occidentale ; voir infra, chap. 4.2.2) ou départementale (Conférence des chefs de département). Au titre des autres vecteurs permettant une meilleure prise en compte et défense des intérêts du Canton de Vaud au niveau fédéral, il convient de s'arrêter quelques instants sur les consultations fédérales et sur les activités mises sur pied et développées par le lobbyiste vaudois depuis septembre 2004.

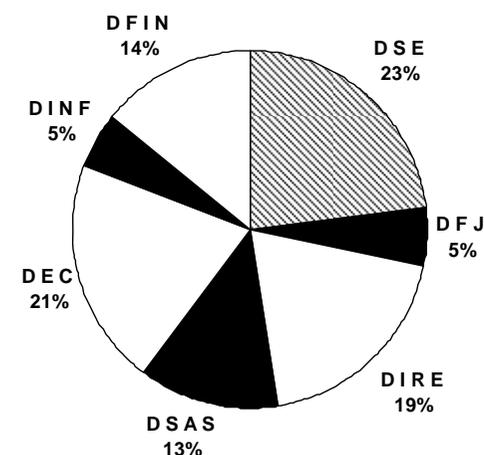
### **3.2 Les consultations fédérales en 2004**

Dans un contexte où la défense des intérêts du Canton de Vaud sur le plan fédéral requiert une vigilance accrue, les procédures de consultation constituent une étape-clé du processus décisionnel fédéral : elles permettent en effet de jauger le soutien politique des cantons et associations partenaires de la Confédération à tout projet fédéral, et a pour vocation d'anticiper un éventuel refus des groupes à capacité référendaire. Pourtant, la Confédération tend de plus en plus à amoindrir la portée de cet instrument, d'une part en raccourcissant quasi systématiquement les délais de réponse et, d'autre part, en multipliant les consultations sous forme de conférences d'information ("hearings") ou en s'adressant directement aux départements ou services-métier de l'ACV, sans passer par le Conseil d'Etat. A cet égard, nous relèverons qu'en 2004, 70% des consultations fédérales n'ont pas respecté le délai de réponse ordinaire de 3 mois ; en outre, des projets fédéraux fondamentaux, tels que la prise en compte de la progression à froid dans le cadre du paquet fiscal ou le Programme d'allègement budgétaire 2004, ont fait l'objet d'une consultation sous forme de conférences.

Cette évolution nuit non seulement à la défense politique des intérêts du Canton de Vaud. Elle empêche également, dans une très large mesure, d'avoir une vision globale des consultations fédérales transmises à l'Etat de Vaud. Face à ces constats, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle directive DRUIDE, en remplacement de la pratique jusqu'alors développée en matière de traitement et de suivi des consultations fédérales. Au titre des principales nouveautés introduites, relevons l'établissement d'une grille de critères destinée à faciliter la détection des principaux enjeux qui caractérisent les relations entre la Confédération et les cantons (ex : transferts de compétences cantonales au niveau fédéral, transferts de charges de la Confédération sur les cantons) et qui permet ainsi d'épauler les services lors de l'élaboration de leurs projets de réponse pour le compte du Conseil d'Etat, l'envoi systématique de courriers électroniques aux services-métier leur rappelant les échéances à respecter pour éviter tout retard dans la transmission des réponses du Gouvernement à la Berne fédérale ainsi que la création et la mise à jour d'un tableau de suivi des consultations – disponible en tout temps via Antilope – permettant un tri automatique des objets par département et service, indiquant les étapes de la rétroplanification avec une signalétique claire du respect des délais et calculant la durée des consultations sous l'angle du respect (ou non) des 3 mois tels que fixés dans la législation fédérale topique (sur ce point, voir infra, chap. 3.3.1).

Les données fournies par ce tableau de suivi nous renseignent sur le fait que le Conseil d'Etat a répondu, en 2004, à 44 consultations fédérales, d'autres réponses ayant été fournies directement par les départements-métier de l'ACV. Bien qu'il s'agisse d'une indication fluctuant au gré de l'actualité des dossiers mis en consultation par les Autorités fédérales, la répartition des objets par département s'est présentée comme suit en 2004 :

**Répartition des consultations par Département**

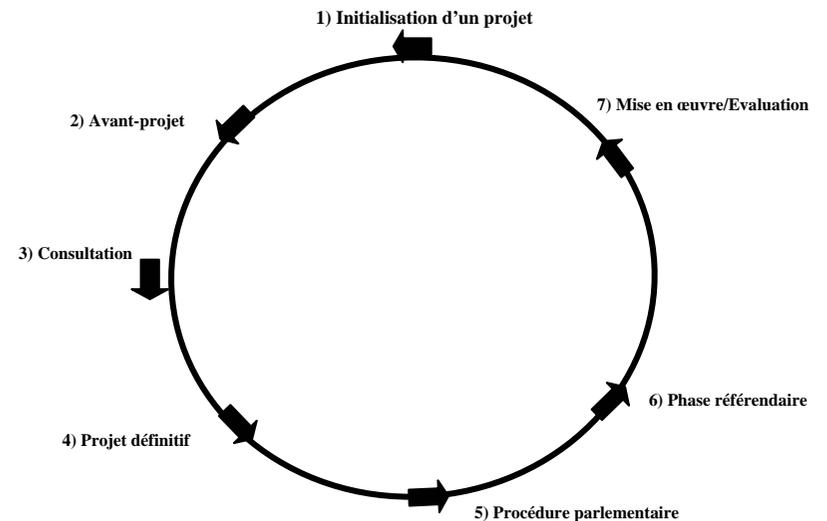


### **3.3 Le lobbying cantonal : méthodologie, dossiers traités et premier bilan**

#### *3.3.1 Méthodologie et outils du lobbying cantonal :*

A son entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, le Délégué aux Affaires fédérales ne disposait d'aucun instrument préexistant, étant appelé à concrétiser une fonction totalement nouvelle au sein de l'Administration cantonale. Ses premières actions ont donc consisté à développer une méthodologie et des outils à même d'assurer une meilleure visibilité et défense des intérêts du Canton de Vaud auprès de la Confédération.

Partant du constat que toute politique fédérale est un processus cyclique, la méthodologie retenue vise à systématiser la défense des intérêts du canton à chaque étape du processus décisionnel et de mise en œuvre du droit fédéral, selon le schéma suivant :



Jusqu'ici, le Canton de Vaud faisait avant tout connaître ses points de vue en répondant aux consultations fédérales (étape 3) et lors des rencontres régulières avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales (étape 5). L'objectif poursuivi par le « lobbyiste vaudois » est donc, avec l'appui des services-métier de l'ACV, de progressivement intervenir lors des 7 étapes du schéma ci-dessus, et de s'efforcer à remonter le plus en amont possible du processus décisionnel fédéral, soit lors de la genèse des projets (étapes 1 et 2).

Toujours sous l'angle méthodologique, une typologie des actions de lobbying à mener à chacune de ces étapes a été dressée, dont la réalisation présuppose d'actionner tout une série d'acteurs-clef :

Étapes	Stades du processus décisionnel	Fonctions	Leviers d'action possibles
1	Initialisation d'un projet politique par l'administration fédérale	➤ Veille aux échelons fédéral, intercantonal et cantonal	➤ Contacts au sein de l'administration fédérale ➤ Contacts au sein

	<p>et/ou</p> <p>Politisation d'un problème (dépôt d'une motion, d'une initiative parlementaire, d'une initiative populaire, d'un postulat, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tour de contrôle</li> <li>➤ Anticipation / Prospection / Impulsion</li> </ul>	<p>de l'ACV avec les délégués du canton dans des groupes de travail fédéraux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacts avec la CdC et/ou les Conférences spécialisées et/ou la CGSO</li> <li>➤ Contacts avec les membres de la Députation</li> <li>➤ Contacts avec le Comité d'initiative</li> </ul>
2	<p>Établissement d'un avant-projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recherche d'informations</li> <li>➤ Analyse des enjeux</li> <li>➤ Première sensibilisation du CE</li> <li>➤ Recherches d'alliances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacts au sein de l'administration fédérale</li> <li>➤ Contacts au sein des commissions extra-parlementaires</li> <li>➤ Contacts avec les membres de la Députation</li> <li>➤ Contacts avec la CdC et/ou les Conférences spécialisées et/ou la CGSO</li> <li>➤ Contacts bilatéraux avec certains cantons</li> </ul>
3	<p>Procédure de consultation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation de l'ACV</li> <li>➤ Appui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacts au sein de l'ACV (auprès du</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conseil / expertise</li> <li>➤ Coordination</li> <li>➤ Seconde sensibilisation du CE</li> <li>➤ Sensibilisation de l'opinion publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ service-pilote)</li> <li>➤ Contacts avec la CdC et/ou les Conférences spécialisées et/ou la CGSO</li> <li>➤ Contacts bilatéraux avec certains cantons</li> <li>➤ Contacts avec les membres de la Députation</li> <li>➤ Démarches auprès des médias</li> </ul>
<b>4</b>	Établissement du projet définitif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse des enjeux</li> <li>➤ Vérification de la prise en compte des remarques du canton lors de la consultation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contact au sein de l'ACV (auprès du service-pilote)</li> <li>➤ Contacts avec les membres de la Députation</li> </ul>

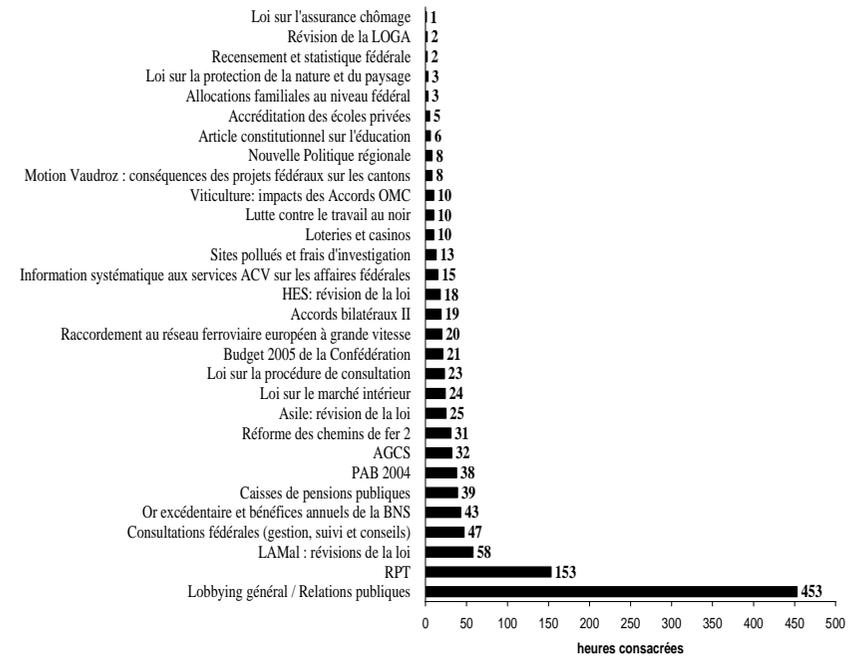
5	Traitement de l'objet par les Chambres fédérales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Représentation (présence à Berne lors des sessions parlementaires)</li> <li>➤ Sensibilisation</li> <li>➤ Recherches d'alliances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacts avec les commissions parlementaires</li> <li>➤ Contacts avec les membres de la Députation</li> <li>➤ Contacts avec des Députés du CN et du CE d'autres cantons</li> <li>➤ Démarches auprès des médias</li> </ul>
6	Phase référendaire (référendum des cantons)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recherche d'alliances</li> <li>➤ Coordination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Démarches auprès des cantons, via CdC et/ou Conférences spécialisées et/ou CGSO et/ou contacts bilatéraux</li> <li>➤ Démarches auprès des médias</li> <li>➤ Constitution d'un comité référendaire</li> </ul>
7	Phase de mise en œuvre / Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse des conséquences de la loi pour le canton</li> <li>➤ Sensibilisation</li> <li>➤ Appui / conseil</li> <li>➤ Soutien au CE en cas de démarches politiques auprès du Conseil fédéral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contacts au sein de l'ACV</li> <li>➤ Contacts au sein de l'administration fédérale</li> <li>➤ Contacts avec les membres de la Députation</li> <li>➤ Démarches auprès des médias</li> <li>➤ Contacts avec le GC, via la Commission des affaires extérieures</li> </ul>

Le tableau ci-dessus présente « l'idéal-type » d'un schéma d'intervention pour un lobbying efficace. Sa mise en œuvre effective présuppose un travail particulièrement conséquent et de longue haleine, raison pour laquelle – en raison des moyens limités à disposition – le travail du lobbyiste cantonal présuppose la fixation de priorités. C'est pourquoi, dans un premier temps, le Délégué aux Affaires fédérales s'est avant tout attelé, d'une part, à développer et renforcer les liens avec les membres de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales et, d'autre part, à initialiser des contacts auprès de hauts-fonctionnaires de l'Administration fédérale. Ce travail de constitution, puis de cultivation et d'accroissement d'un réseau de partenaires doit être considéré dans le long terme. Il sera au centre de l'activité du lobbyiste ces prochaines années.

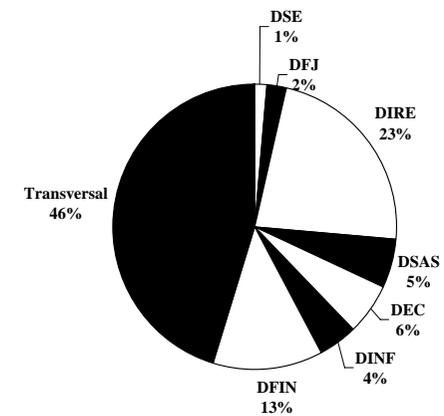
Au niveau des outils mis en place et des modalités pratiques permettant au Délégué aux Affaires fédérales de remplir sa fonction, nous relèverons principalement sa présence régulière à Berne durant les sessions parlementaires – rendue possible grâce à l'obtention d'un accréditation permanente au Palais fédéral –, sa participation systématique aux rencontres entre le Conseil d'Etat et la Députation, l'établissement d'une grille d'analyse permettant au Délégué aux Affaires fédérales de rapidement cerner les enjeux des dossiers dans lesquels il intervient avec le concours des services-métier de l'ACV et la rédaction d'argumentaires sous la forme de fiches « Vaud-INFO », destinées prioritairement à la Députation vaudoise, mais également envoyées à certains députés d'autres cantons ainsi qu'à des journalistes et collaborateurs d'autres administrations cantonales. Accessibles à tout public intéressé par le biais du nouveau site Internet de l'OAE, les 36 fiches Vaud-INFO rédigées à ce jour illustrent les dossiers prioritaires autour desquels le lobbying cantonal s'est à ce jour articulé. Enfin, le Délégué aux Affaires fédérales tient quotidiennement à jour un « journal des opérations » qui permet de rendre compte de manière qualitative et quantitative de ses activités auprès des instances fédérales et grâce auquel un suivi des contacts entrepris est possible.

### *3.3.2 Dossiers traités*

Les deux graphiques ci-dessous, l'un présentant le nombre d'heures que le lobbyiste a consacrées par dossier suivi, l'autre ventilant ces objets par département-métier de l'ACV, illustrent en grande partie l'ensemble des objets fédéraux ayant présenté des enjeux particulièrement significatifs pour le Canton de Vaud durant la période sous revue. Directement fonction de l'agenda politique fédéral, ils témoignent des tendances lourdes qui animent la scène politique fédérale et des processus de réformes institutionnelles et financières qui caractérisent l'évolution du fédéralisme en Suisse.



**Lobbying: Répartition par département ACV**



Si l'on écarte en effet les tâches de lobbying et de relations publiques à caractère transversal (lecture et analyse de documents, recherches d'information, planification des travaux et logistique, suivi des débats parlementaires, contacts et séances avec des personnalités de la Berne fédérale, suivi des consultations fédérales, participation à des événements, exposés, etc.), il est frappant de constater l'importance des problématiques touchant aux relations institutionnelles entre la Confédération et les cantons (RPT, Loi fédérale sur la procédure de consultation, motion Vaudroz), et encore plus de celles à caractère financier (or excédentaire et bénéfices annuels de la BNS, caisses de pensions publiques, PAB 2004, Budget 2005 de la Confédération, Loteries).

Il n'est par conséquent pas étonnant que le lobbyiste cantonal ait dû principalement travailler en étroite collaboration avec le DIRE et le DFIN afin de prendre les mesures nécessaires pour faire connaître les enjeux que présentent ces dossiers pour le Canton de Vaud, notamment sous l'angle d'une nouvelle répartition des compétences avec la Confédération ou de leurs incidences financières pour le ménage cantonal.

Au surplus, on soulignera également l'importance de certaines politiques sectorielles dont les révisions, achevées ou en cours, ont également nécessité un important travail d'information et d'argumentation en vue d'assurer une meilleure défense des intérêts du canton au plan fédéral. Ce sont avant tout les problématiques d'infrastructures ferroviaires (raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire à grande vitesse et réforme des chemins de fer 2) et de politique sanitaire (révisions multiples de la LAMal : réduction des primes, tarifs des soins de longue durée, liberté de contracter dans le domaine ambulatoire, « managed care ») qui ont occupé le Délégué aux Affaires fédérales. Les révisions de la Loi sur le marché intérieur et de celle sur l'asile ont également fait l'objet de plusieurs actions de lobbying afin de préserver les intérêts du canton dans ces deux domaines sensibles.

Compte tenu du souhait exprimé par le Grand Conseil de pouvoir disposer d'un rapport annuel sur les Affaires extérieures plus condensé que par le passé, il est renoncé ici à donner un descriptif des projets énumérés, du fait que la plupart d'entre eux ont fait l'objet de fiches Vaud-INFO accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://www.dire.vd.ch/affaires-exterieures/publications/vaud-info.html>. Nous renvoyons donc le lecteur à cette adresse pour de plus amples détails.

### 3.3.3 *Lobbying cantonal : premier bilan*

Dans le cadre de ce premier bilan, il est intéressant d'exposer brièvement l'environnement dans lequel le lobbying vaudois s'insère. Une analyse des facteurs favorisant, respectivement entravant, cette fonction nouvelle s'avère particulièrement intéressante.

Au titre des facteurs « positifs », il convient en premier lieu de relever la tendance générale et très marquée des Autorités fédérales à davantage tenir compte de l'avis des cantons dans leurs décisions. Il faut dire qu'en remportant la campagne référendaire sur le paquet fiscal en juin 2004, les cantons se sont affichés – pour la première fois depuis 1874 – en tant qu'acteurs du processus décisionnel fédéral dont la prise en compte des points de vue devient prépondérante pour éviter tout nouveau « désaveu » en votation populaire. Nul doute que le lobbyiste vaudois profite de cette nouvelle donne qui a le mérite incontestable de reconnaître dans les faits le rôle d'entités constitutives de la Confédération joué par les cantons. Ce poids accru des cantons sur la scène fédérale est également le fruit d'un important travail accompli par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et les Conférences thématiques de chefs de département qui – au fil du temps – ont permis une meilleure organisation et coordination des intérêts des cantons dans leurs relations avec la Berne fédérale. Le projet de Maison des cantons (voir infra, ch. ?) est à ce propos particulièrement révélateur. Un deuxième facteur de succès réside dans le très bon accueil qui a été réservé au lobbyiste vaudois par ses principaux partenaires : Députation vaudoise aux Chambres fédérales, fonctionnaires des administrations fédérale et vaudoise, employés d'autres administrations cantonales, médias. Première « clientèle-cible » du Délégué aux Affaires fédérales, la Députation dispose désormais d'une sorte de « guichet unique » dans ses relations avec l'Administration cantonale vaudoise duquel elle reçoit des informations et auquel elle peut adresser ses requêtes ou demandes de précisions. Cette nouveauté a clairement été saluée par de nombreux députés fédéraux vaudois avec lesquelles des relations basées sur la transparence et sur le respect de leurs prérogatives d'élus se sont tissées. Enfin, le troisième facteur ayant permis au lobbyiste d'appréhender rapidement des matières souvent fort complexes et diverses repose sur l'appui-métier indispensable auquel il a pu recourir auprès des services de l'Administration cantonale. En retour, le Délégué aux Affaires fédérales joue pour leur compte un rôle d'organe de veille, d'appui et d'information sur le suivi des Affaires fédérales en leur acheminant l'ensemble des communiqués de presse de l'Administration fédérale et du Parlement, en rédigeant des argumentaires ainsi qu'en leur fournissant, en ligne directe, les informations collectées à Berne.

En ce qui concerne les facteurs de « résistance », il s'agit tout d'abord de rappeler la forte polarisation partisane qui caractérise l'évolution et le traitement des politiques fédérales. Bien que la voix des cantons soit davantage que par le passé prise en compte par les Autorités fédérales, les débats idéologiques – consubstantiels à la démocratie, mais particulièrement exacerbés dans un contexte de remise en cause du système de la concordance – ont pour corollaire une difficulté grandissante à générer du consensus. Sous cet angle, le lobbyisme accru des cantons est considéré par certains comme générateur de blocages supplémentaires dans le processus décisionnel fédéral. Une illustration de ce phénomène résiderait, par exemple, dans les difficultés à dégager des solutions acceptables pour la majorité (et donc aussi pour les cantons) dans le cadre des révisions en cours de la Loi sur l'assurance-maladie. Face à ce genre de dossiers où les visions partisans s'affrontent sur des thèmes politiques aussi cruciaux que le rôle de l'Etat et les moyens financiers à mettre à disposition, force est de constater que la dimension « relations Confédération-cantons » est, à tout le moins en partie, reléguée au second plan dans la formation de l'opinion des décideurs politiques fédéraux. Enfin, on relèvera que le déficit d'image du Canton de Vaud à Berne – qu'il soit objectivement ou subjectivement perçu – constitue également une difficulté à surmonter dans le travail de lobbying : outre le fait que le poids du Canton de Vaud auprès de la Confédération s'est effectivement amoindri au fil du temps (notamment par la perte de son siège « automatique » au Conseil fédéral), des critiques persistantes sur la situation de ses finances, par exemple, ou à l'égard d'une attitude jugée souvent dissidente, voire hautaine pour d'aucuns, sont autant de facteurs à surmonter. Ils illustrent la nécessité d'accroître et de renforcer la présence du Canton de Vaud à Berne pour améliorer cette image et pour parfois « tordre le cou » à certaines idées reçues. Ainsi notamment, l'Administration fédérale ou certains députés fédéraux d'autres cantons n'avaient pas connaissance des mécanismes de frein à l'endettement adopté par le Constituant vaudois, ni des mesures d'économies très importantes qui en découlent, croyant parfois à mots à peine couverts que les Autorités vaudoises laissaient faire et laissaient aller. Ce processus de rétablissement d'une image d'un canton dont le poids géographique, économique et politique l'amène « naturellement » à jouer un rôle important sur la scène fédérale prendra du temps. Le Conseil d'Etat y attache néanmoins une importance toute particulière qui s'est notamment traduite par la création du poste de lobbyiste vaudois dans le cadre de son Programme de Législature 2003-2007.

Ces éléments contextuels étant posés, quel bilan concret peut-on tirer de la première année d'activité du lobbyiste vaudois ? A ce titre, il convient de souligner – par souci d'objectivité – que les résultats très encourageants qui ont été enregistrés sont le fruit d'une constellation de faits et d'acteurs dont le Délégué aux Affaires fédérales fait désormais partie, mais qui ne sauraient lui être uniquement attribués.

Durant l'année sous revue, les cantons ont une nouvelle fois connu une série de succès incontestables, conformes aux intérêts et aux prises de position défendues par le Canton de Vaud et relayées par son lobbyiste :

Or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) : C'est au terme d'une lutte particulièrement âpre et de longue haleine que les convoitises sur l'utilisation du produit de la vente des 1'300 tonnes d'or excédentaires de la BNS ont trouvé un heureux épilogue. Conformément à la clé de répartition ancrée à l'art. 99, al. 4 de la Constitution fédérale (2/3 aux cantons, 1/3 à la Confédération), le Canton de Vaud a donc reçu la somme de CHF 1,047 milliard qui a été affectée à la réduction de sa dette (-12%).

Programme d'allègement budgétaire de la Confédération (PAB 04) : Confrontée à la nécessité, d'ailleurs reconnue par le Conseil d'Etat, d'assainir ses finances, la Confédération s'est lancée dans un nouvel exercice d'économies, faisant directement suite au PAB 03. Portant sur des mesures d'assainissement de CHF 1,9 milliard en 2008, le PAB 04 – tel que présenté par le Conseil fédéral – se serait traduit par d'importants transferts de charges sur les cantons. C'est pourquoi, tout au long du processus décisionnel, ceux-ci ont légitimement défendu leurs intérêts afin d'éviter – autant que faire se peut – de telles conséquences pour leurs propres finances. Etaient principalement combattues les mesures touchant la réduction de la participation générale aux frais des routes, la suppression du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux compagnies de bus urbaines et régionales ainsi qu'aux compagnies de navigation, les réductions dans le domaine du transport régional des voyageurs et les diminutions de contributions aux EPF et Hautes écoles cantonales. L'ensemble de ces mesures se seraient traduites, pour le Canton de Vaud, par un transfert de charges global de quelque CHF 12,6 millions. Grâce au travail de sensibilisation opéré et à la bienveillance des Chambres fédérales, le projet de PAB 04 a été très substantiellement modifié sous l'angle de ses incidences pour les cantons. Ainsi, ses conséquences pour le Canton de Vaud ont pu être ramenées à CHF 1,48 million en 2006, CHF 2,3 millions en 2007, puis CHF 0,65 million en 2008.

Budget 2005 de la Confédération : Dans son projet de budget 2005, le Conseil fédéral entendait anticiper une mesure prévue dans le PAB 04, à savoir y inscrire la mesure visant à supprimer les contributions extraordinaires versées aux cantons dans le domaine des routes. Il en aurait coûté CHF 5 millions au Canton de Vaud. Finalement, cette proposition a été écartée à quelques voix près par les Chambres fédérales, dont une partie glanées sur place à Berne au sein de la Députation vaudoise par le Délégué aux Affaires fédérales.

Révision de la Loi sur les Hautes Ecoles Spécialisées (HES) : S'agissant des conditions d'accès à la filière HES pour les détenteurs d'une maturité gymnasiale, le Conseil des Etats entendait profiter de la révision partielle de la LHES pour leur permettre d'y accéder, à la condition d'une pratique professionnelle d'une année au moins acquise *durant le cursus HES*. Cette proposition s'avérait contraire à la solution préconisée par le Conseil fédéral et défendue par le Conseil national qui souhaitaient tous deux que cette expérience pratique soit réalisée avant l'entrée en 1<sup>ère</sup> année HES. Au nom de la spécificité de la filière CFC – Maturité professionnelle – HES qu'il convient de préserver, le Canton de Vaud a clairement soutenu cette seconde variante et a finalement obtenu gain de cause à l'issue des débats aux Chambres fédérales.

Loi sur la procédure de consultation : Jusqu'alors édictées dans une ordonnance, les règles fixant les modalités des procédures de consultation devaient, pour des questions formelles, être érigées au rang de normes légales. Dans son projet idoine soumis au Parlement, le Conseil fédéral a proposé toute une série de modifications matérielles dont la portée aurait par trop dilué l'obligation faite à la Confédération de respecter un délai minimum de 3 mois et lui aurait permis d'accroître le nombre de consultations sous forme de « hearings » (conférences informatives). Sensibilisée par le Délégué aux Affaires fédérales au fait que 70% des consultations fédérales conduites en 2004 n'avaient pas respecté la règle des 3 mois et que des sujets particulièrement sensibles avaient été mis en consultation sous la forme de simples conférences, la Députation vaudoise a fait bloc derrière une proposition d'amendement issue de ses rangs. Rappelant la primauté des consultations fédérales sous forme écrite et renforçant le régime d'exception permettant aux Autorités fédérales de conduire une consultation sur une durée inférieure à 3 mois, cet amendement a été repris dans la version de la loi finalement décidée par les Chambres fédérales.

Raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire européen à grande vitesse : En décembre 2004, le peuple suisse votait un crédit de CHF 1,3 milliard pour financer le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (LGV). Arguant de la situation des finances fédérales, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de scinder la réalisation des chantiers concernés en deux

étapes et de n'accorder que CHF 665 millions pour la première phase. La seconde étape aurait, quant à elle, fait l'objet d'un réexamen en 2007/2008. Plusieurs propositions alternatives devaient alors voir le jour au sein des Chambres fédérales : variantes à CHF 495 millions, à CHF 1,3 milliard ou solution de compromis à CHF 990 millions, soutenue par une coalition de 18 cantons dont le lobbying concerté a porté ses fruits. En effet, c'est finalement une enveloppe de CHF 1,09 milliard qui a été octroyée par le Parlement fédéral et qui permettra le financement de l'ensemble des projets LGV concernant directement le Canton de Vaud (renforcement électrique et amélioration de la ligne TGV par Vallorbe ainsi qu'augmentation de la capacité ferroviaire entre Lausanne et Daillens – nœud de Lausanne).

Au terme de ce survol, c'est donc un bilan très largement positif qu'il convient de tirer de cette première année de lobbying cantonal : tout d'abord, cette fonction participe à un ensemble de mesures prises et à venir en vue d'accroître la visibilité et la présence du Canton de Vaud à Berne. La défense de ses intérêts au niveau fédéral s'en voit clairement renforcée par des actions directes auprès des décideurs politiques et administratifs de la scène fédérale ainsi que par la participation du lobbyiste cantonal à différents réseaux d'acteurs coordonnant leurs efforts pour garantir une meilleure prise en compte de la situation des cantons dans leurs rapports avec la Berne fédérale. Elle permet par ailleurs de combler un déficit fréquent d'informations sur les conséquences pour les cantons – et le Canton de Vaud en particulier – des projets soumis aux Chambres par le Conseil fédéral. En effet, le chapitre obligatoire « Conséquence pour les cantons » compris dans chacun des Messages du Gouvernement se réduit la plupart du temps à des considérations très générales, voire laconiques. Dans ces circonstances, les fiches Vaud-INFO et les informations communiquées en directes par le Délégué aux Affaires fédérales permettent à leurs destinataires de se faire une idée concrète des effets escomptés d'un projet fédéral pour le canton et contribuent ainsi à une formation de l'opinion des membres de la Députation vaudoise tenant compte de ces paramètres, sans pour autant atteindre à leur indépendance de vote. A cet égard, le Conseil d'Etat entend ici remercier la Députation pour les très nombreux appuis apportés à la défense des intérêts du Canton de Vaud, notamment dans le cadre des projets cruciaux exposés ci-dessus.

#### **4. LES AFFAIRES INTERCANTONALES**

La collaboration intercantonale se décline en collaboration multilatérale et en collaboration bilatérale.

Sur le plan multilatéral, le Canton de Vaud est membre de plusieurs organismes réunissant d'autres cantons. Parmi ceux-ci, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) est une structure au sein de laquelle les cantons peuvent unir leurs forces au niveau national et développer le fédéralisme coopératif, tant sur un mode vertical qu'horizontal.

Au niveau régional, le Canton de Vaud fait également partie de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), plate-forme de concertation politique, ainsi que, jusqu'en 2005, de l'Espace Mittelland, qui fonctionne par gestion de projets.

La collaboration intercantonale s'est par ailleurs développée sur le mode bilatéral. De nombreux échanges traduisent une volonté claire et nécessaire de coopérer entre le canton de Vaud et ses voisins de Suisse occidentale.

La collaboration intercantonale est incontournable. Les avantages d'une coopération poussée entre collectivités publiques de même niveau, confrontées à des problèmes identiques, peuvent être résumés de la manière suivante :

- la conduite des grandes politiques publiques est facilitée. Les politiques en matière d'enseignement et de formation, de santé publique et de soutien social ont trait à des domaines qui sont devenus plus problématiques ces dernières années. Dans ce contexte, la collaboration intercantonale aide à maîtriser leur complexité grandissante;
- l'action publique s'ancre territorialement dans l'espace socialement vécu par les citoyens, lequel dépasse fréquemment les frontières cantonales;
- les moyens regroupés permettent d'offrir plus aisément des prestations de choix;
- au niveau institutionnel, sur lequel il est réputé difficile d'agir, le fédéralisme coopératif dynamise la position des cantons au sein de la Confédération.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, souhaitant assurer une meilleure coordination entre les départements et développer une vision transversale en matière d'affaires intercantionales, a d'ailleurs décidé en 2004 de constituer un Groupe de coordination des affaires intercantionales, qui regroupe un ou deux

représentants de chaque département de l'administration cantonale qui se rencontrent quatre fois par année. Un représentant du Bureau du Grand Conseil ainsi que de la Chancellerie ont également été désignés pour y participer à titre consultatif et selon les thèmes abordés. Ce groupe de travail, conduit par l'Office des affaires extérieures du DIRE, a pour tâche d'optimiser l'échange d'informations et la concertation entre les départements de l'administration cantonale en matière de collaboration intercantonale.

#### **4.1 La collaboration intercantonale bilatérale**

Face à l'interdépendance croissante des cantons, le Canton de Vaud a souhaité depuis quelques années développer la collaboration intercantonale sur le mode bilatéral et ce particulièrement avec les cantons de Suisse occidentale. Plusieurs conventions de collaboration ratifiées dans des domaines très divers attestent d'un besoin réel et d'une volonté manifeste d'accroître les synergies et la solidarité au sein de cette région. Les rencontres régulières entre gouvernements cantonaux ponctuent ce processus. Entre l'été 2004 et l'été 2005, le Conseil d'Etat vaudois a rencontré les gouvernements des cantons de Fribourg, de Berne, du Valais et de Genève.

##### **Vaud – Fribourg**

Les gouvernements vaudois et fribourgeois collaborent de manière tout à fait concrète et fructueuse au sujet de plusieurs dossiers importants, tels que notamment le Gymnase intercantonal de la Broye, dont l'inauguration est prévue le 30 septembre 2005; la création de corporations forestières intercantionales dans la Broye ; le libre choix et accès des personnes âgées dans les EMS des deux cantons ; l'Hôpital intercantonal de la Broye ; la collaboration intercantonale en matière informatique ; la surveillance des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel ; la coordination des réseaux quarante tonnes, soit l'adaptation des routes en fonction du tonnage ; ainsi que la concertation intercantonale en matière d'implantation d'entreprises étrangères ou encore la collaboration en matière d'économie laitière. La question globale et stratégique du développement de la collaboration intercantonale en Suisse occidentale a également été abordée par ces deux gouvernements.

##### **Vaud – Berne**

Les autorités exécutives vaudoises et bernoises ont été amenées à se concerter au sujet de l'évolution de l'Espace Mittelland ; des hôpitaux de Saanen et de Château-d'Oex; de la limitation du poids sur les routes d'accès à l'Oberland bernois ; de la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques ; du coût des aides (urgence et structures) pour les personnes faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière dans le domaine de l'asile

(« NEM ») ou encore les expériences conduites par les deux cantons en matière d'assainissement des finances. La collaboration concrète avec le Canton de Berne démontre qu'une dynamique régionale qui transcende les barrières linguistiques est non seulement possible, mais aussi qu'elle peut être efficace.

#### **Vaud – Valais**

Les gouvernements vaudois et valaisan entretiennent d'étroits rapports de collaboration autour de dossiers clés tels que les mesures de rationalisation en matière d'assainissement des finances cantonales ou encore la promotion économique et l'avenir de la collaboration intercantonale au sein de la Suisse occidentale ; mais aussi le projet de correction du Rhône ; l'hôpital intercantonal Riviera-Chablais ; la réaction possible des cantons face à la réduction de la participation de la Confédération au transport public régional ; le grand chantier du Tunnel du Glion ; le projet de parc naturel national des Muverans ; les projets routiers H144 et 21bo ainsi que la passerelle sur le Rhône à Illarsaz. Le travail mené en collaboration par les deux gouvernements et avec les associations régionales concernées peut être qualifié de très satisfaisant.

#### **Vaud – Genève**

Les Cantons de Vaud et de Genève mènent une collaboration très efficace dans divers domaines. En 2004, à l'occasion de leur rencontre intergouvernementale annuelle, les Conseils d'Etat ont abordé la problématique de l'Accord-cadre intercantonal, partie intégrante de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ; ainsi que des mesures d'assainissement des finances cantonales ; du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ; de la nouvelle politique régionale de la Confédération ; des structures et de l'organisation de la médecine universitaire suisse ; de la mobilité concrète entre Coppet et Chambésy ; des synergies policières intercantionales en Terre-Sainte et de la mutualisation des applications informatiques.

## **4.2 La collaboration multilatérale**

L'interdépendance croissante des cantons se manifeste également au sein d'entités de collaboration œuvrant sur un plan multilatéral, en tant que plateformes de concertation politique de niveau gouvernemental, à l'image de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), ou encore en tant qu'organe de gestion de projets, tel que l'Espace Mittelland. Entre l'été 2004 et l'été 2005, le Canton de Vaud a clairement manifesté son soutien au renforcement de la collaboration intercantonale en Suisse occidentale, en faveur d'une concertation régulière des cantons concernés pour défendre les intérêts de la région et du développement d'une solidarité forte, notamment face aux enjeux majeurs que recèlent certaines réformes introduites par la Confédération et au phénomène de reports de charges constaté par les cantons. Il a également confirmé sa volonté de participer activement au sein de la CdC.

### *4.2.1 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)*

Créée en 1993, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a pour objectif de fournir aux gouvernements de tous les cantons suisses l'information et la coordination nécessaires au développement d'une approche commune et à l'affirmation de positions cantonales homogènes face à certains projets développés par la Confédération. Cette arène multilatérale pourvoit les cantons d'un instrument de concertation et de collaboration utile à la promotion et à la défense de leurs compétences et intérêts sur le plan trans-régional. Cette plateforme est propice au développement du fédéralisme coopératif. Le Conseil d'Etat considère l'arène institutionnelle de la CdC comme prioritaire en matière d'affaires fédérales.

La CdC fonctionne avec un budget annuel de CHF 2,5 millions, pris en charge par les cantons selon une clé de répartition proportionnelle au nombre de leurs habitants. Les assemblées plénières de la CdC ont lieu quatre fois par année, généralement en présence d'un membre du Conseil fédéral : dans ce contexte, chaque canton a droit à un siège et une voix, et les décisions prises par une majorité de dix-huit cantons au moins font office de position officielle de la CdC. Ces assemblées sont doublées de rencontres intitulées "Dialogue confédéral", entre des représentants des gouvernements cantonaux et du Conseil fédéral, et portant sur des thématiques spécifiques. Un tel échange a par exemple eu lieu à l'occasion de l'adoption du programme de législature 2003 – 2007 de la Confédération et en vue de la votation populaire du 25 septembre 2005 sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.

La CdC a mis sur pied une plate-forme de coopération électronique (toute sa documentation est désormais disponible par Internet, moyennant des droits d'accès définis pour chaque canton) et a déménagé son secrétariat de Soleure à Berne, concrétisant ainsi de manière géographique depuis quelques années sa proximité de fait avec l'administration fédérale.

Lorsque cela lui semble nécessaire ou si elle est mandatée en ce sens, la CdC propose d'établir des prises de position consolidée au sujet d'objets importants mis en consultation par la Confédération. Globalement, la CdC assure le suivi de certains dossiers majeurs de la Confédération, dont l'examen sur le plan cantonal est généralement assuré par l'Office des affaires extérieures (DIRE). Il s'agit par exemple du projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ; des accords de l'OMC et notamment du développement et de la mise en œuvre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); de l'évolution du groupe de travail EuRéfCa, chargé d'évaluer le besoin en réformes internes des cantons en cas d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne et d'élaborer une stratégie de politique européenne des cantons; ou encore de l'organisation de la Conférence nationale sur le fédéralisme. Entre l'été 2004 et l'été 2005, la CdC a particulièrement progressé dans les trois dossiers suivants qui font l'objet d'un développement distinct ci-dessous, à savoir l'attribution des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse, l'élaboration de l'Accord-cadre intercantonal contenu dans la RPT ainsi que le projet de Maison des cantons.

#### L'Or de la Banque nationale suisse :

Suite au rejet par le souverain en 2002 de la Fondation solidaire et de l'initiative sur l'or, le Conseil fédéral a soumis en 2003 son "Message concernant l'affectation des 1'300 tonnes d'or de la Banque nationale et l'initiative populaire Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS". 2004 a été placée sous le signe des débats parlementaires : alors que le Conseil national voulait majoritairement engager l'or et les bénéfices de la Banque nationale en faveur de l'AVS, le Conseil des Etats défendait les acquis des cantons.

Le projet du Conseil fédéral concernant l'or de la Banque nationale a échoué à la session d'hiver 2004/2005, car le Conseil des Etats a décidé par deux fois de ne pas entrer en matière à ce sujet. La position défendue par les gouvernements cantonaux, selon laquelle le droit en vigueur suffit à régler la question de l'utilisation de l'or, a ainsi été confirmée.

La CdC a suivi attentivement les débats parlementaires et a constamment rappelé que les cantons avaient un droit constitutionnel à percevoir les deux tiers du produit de la vente des réserves d'or excédentaires ainsi que du bénéfice de la Banque nationale (art. 99 al. 4 Cst.). Les gouvernements cantonaux ont également rejeté sur le principe et par l'intermédiaire de la CdC l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" (initiative du COSA) ainsi que le contre-projet y relatif du Conseil national.

La CdC a ensuite défendu l'argument selon lequel les cantons doivent pouvoir décider librement de l'utilisation des moyens qui leur reviennent : autorités de proximité, les cantons garantissent une gestion de ces recettes économe et appropriée aux particularités locales. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud tient à saluer la collaboration efficace qui s'est mise en place entre les cantons, la CdC et la CDF dans l'évolution de ce dossier et la résolution positive de cette problématique, importante pour les finances cantonales. Une fois la part du montant de la vente des réserves d'or perçue au cours du premier semestre 2005, le Canton de Vaud a pour sa part décidé de consacrer à la réduction durable de sa dette.

#### L'Accord-cadre intercantonal :

La collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges constitue l'un des quatre piliers de la "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons" (RPT). Elle est formalisée par l'Accord-cadre intercantonal (ACI) qui a été élaboré et mis en consultation par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) à plusieurs reprises avant d'être adopté en juin 2005, soit quelques mois après l'approbation en votation populaire le 28 novembre 2004 des modifications constitutionnelles induites par le projet de RPT.

Une première forme de l'Accord-cadre intercantonal avait été adoptée par la CdC en octobre 2000, par le biais d'une déclaration d'intention : vingt-deux cantons, dont le Canton de Vaud, s'étaient alors engagés à le ratifier, sous certaines conditions. Par la suite, un groupe de travail a été mandaté par la CdC pour compléter, modifier et adapter ce document en fonction des décisions prises par les Chambres fédérales au sujet de la RPT en octobre 2003.

A ce jour, il n'existe aucune disposition législative sur le plan fédéral obligeant les cantons à collaborer dans des domaines prédéfinis ou qui impose le versement de montants compensatoires par un canton qui acquiert des prestations produites et fournies par un autre canton. La compensation intercantonale des charges prévue par le projet de RPT a pour but de garantir

que le principe de l'équivalence fiscale, à savoir la concordance entre les organes qui bénéficient des prestations et ceux qui les produisent et qui décident de leur financement, soit également respecté dans l'exécution de tâches qui implique plusieurs cantons. Il s'agit de réglementer l'utilisation par un canton de prestations émanant d'un autre canton. La RPT a délégué aux cantons la compétence d'élaborer l'accord-cadre intercantonal qui détermine les principes et les procédures de cette collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

La Confédération a défini les neuf domaines de tâches suivants, que devra régir ladite convention-cadre :

- exécution des peines et des mesures ;
- universités cantonales ;
- hautes écoles spécialisées ;
- institutions culturelles d'importance suprarégionale ;
- gestion des déchets ;
- épuration des eaux usées ;
- transports en agglomération ;
- médecine de pointe et cliniques spécialisées ;
- institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Ces domaines de tâches sont inscrits à l'art. 48a de la Constitution fédérale.

Selon l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la RPT, il est également prévu que la Confédération ait le pouvoir de donner force obligatoire à cette convention-cadre si vingt-et-un cantons au moins le demandent et à des conventions intercantionales si dix-huit cantons au moins le demandent.

Le Canton de Vaud s'est toujours montré favorable au développement de la collaboration intercantonale. En conséquence, il a participé activement à la rédaction de l'ACI et a formulé des prises de position modérées dans ce contexte, susceptibles de rallier les différents avis en présence. Dans le cadre des trois consultations menées par la CdC sur ce projet d'Accord-cadre intercantonal entre août 2004 et juin 2005, le Canton de Vaud a proposé des formulations raisonnables, fondées sur les principes de l'équivalence fiscale et de l'équité : elles visaient à lier concrètement le pouvoir de décision et les engagements financiers des cantons parties à l'accord-cadre et ce sur la base de coûts effectifs de ces derniers. Le principe de l'équivalence fiscale ("qui commande paie et qui

paie commande"), qui sous-tend le projet de RPT dans son ensemble, lui semblait en effet devoir être respecté dans le contexte des dispositions générales de l'accord-cadre. Par ailleurs, pour des raisons pragmatiques, il lui a semblé nécessaire de prévoir également une extension des droits d'audition et de participation des communes prévus lorsque ces dernières seront bénéficiaires de prestations issues de la mise en œuvre de l'ACI, dans le but de faciliter la mise en œuvre concrète de ces conventions intercantionales.

Enfin, le Canton de Vaud étant partie à la Convention des conventions qui octroie des droits de participation importants au Parlement dans le cadre de conventions intercantionales, il lui semblait juste d'y faire allusion directement dans le texte de l'ACI, pour favoriser notamment l'acceptation de cet acte juridique, important sur le plan national, sur le plan intracantonal, de même que dans les autres cantons de Suisse occidentale parties à la Convention des conventions : cette proposition politique visant au respect de l'équilibre des institutions cantonales ne semblait aucunement délicate, d'autant moins qu'elle était envisagée par les spécialistes de ce dossier au sein de la CdC comme n'ayant pas d'incidence juridique particulière. Pourtant, cette position a été rejetée par une large majorité des cantons lors du vote final d'approbation de l'ACI au cours de l'Assemblée plénière de la CdC du 25 juin 2005. Ayant le sentiment de ne pas être suivi dans ses principales prises de position et pour marquer sa déception, le Canton de Vaud s'est abstenu de soutenir ce projet à cette occasion, seul aux côtés du Canton de Neuchâtel.

Le DIRE a l'intention de proposer au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil l'ACI pour ratification en 2006, tout en réfléchissant parallèlement aux modalités de rang cantonal permettant de garantir à l'avenir l'information et la participation du Grand Conseil aux importants projets de conventions intercantionales.

Le projet de « Maison des cantons » :

L'objectif de la CdC dans la mise en place de la « Maison des cantons » est de renforcer et d'améliorer la collaboration intercantonale par un échange institutionnalisé régulier entre les gouvernements cantonaux, les différentes conférences spécialisées et elle-même. Ce renforcement pourrait lui permettre de se positionner en tant qu'organe principal de collaboration verticale entre le Conseil fédéral, les Chambres fédérales et les cantons, ainsi que de la collaboration horizontale entre les gouvernements cantonaux.

Dans cette optique, il est prévu que le comité directeur de la CdC (« le Bureau ») s'ouvre aux conférences spécialisées. Afin d'assurer la collaboration dans les principaux domaines transsectoriels, il est proposé que la nouvelle

composition de cet organe intègre en tout cas les conférences spécialisées suivantes :

- Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
- Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP)
- Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP)
- Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (CDTAP)
- Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP).

Le but de la « Maison des cantons » est avant tout d'améliorer la collaboration technique et organisationnelle entre les dix-huit secrétariats des conférences spécialisées, grâce à l'utilisation commune d'infrastructures et en exploitant un maximum de synergies possibles, ce qui permettrait de réaliser un certain nombre d'économies. Pour ce rassemblement, plusieurs variantes ont été envisagées.

Concrètement, ce projet conduit aujourd'hui la CdC à rechercher des locaux adéquats pour une soixantaine de postes dans les environs du Palais fédéral. Les solutions envisagées par la CdC sont principalement la location ou le paiement en leasing d'une propriété. Au premier semestre 2005, la CdC espérait également recevoir des propositions d'immeuble cédé à titre gratuit de la part de donateurs privés, de la Confédération ou alors de cantons et de certaines institutions proches des cantons.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud s'est exprimé en faveur de l'objectif politique de ce projet de Maison des cantons, en tant qu'il vise à renforcer la collaboration intercantonale et à optimiser l'utilisation des ressources sur ce plan. Le Gouvernement a soutenu la variante qui prévoyait de réunir les forces des infrastructures intercantionales existantes de manière fonctionnelle et ce de façon à procéder à des économies d'échelle. Il a précisé que ce regroupement des conférences de directeurs ne devait toutefois pas engendrer de modifications des compétences de ces dernières et revendiqué que l'ensemble de cet exercice demeure neutre financièrement pour les cantons. Le Canton de Vaud a demandé à la CdC de prévoir que cette première étape de réalisation fasse l'objet d'évaluations technique et budgétaire. Le Canton de Vaud a également soutenu vivement la prise de position de la CGSO, en faveur de l'équilibre des

représentations régionales et linguistiques au sein de la nouvelle composition du Bureau de la CdC.

Du point de vue du DIRE, l'enjeu de la mise sur pied de la « Maison des cantons » réside dans la façon dont les cantons parviendront à gérer la tension entre défense collective de leurs intérêts et maintien de leur statut constitutionnel (souveraineté cantonale, art. 1 et 3 Cst féd). Dans ce contexte, le rôle des conférences de directeurs est également évolutif.

Comme l'illustrent les trois exemples susmentionnés, force est de constater que la CdC revêt une importance croissante en tant que représentante des intérêts des cantons. Toutefois, du point de vue du DIRE, il reste encore du chemin à parcourir avant de pouvoir affirmer, à la suite de M. Pedrazzini, Conseiller d'Etat tessinois et président de la CdC, que « le conflit potentiel de compétences entre la CdC et les conférences de directeurs cantonaux est en bonne voie d'être surmonté. Ces derniers ont compris entre-temps que la CdC ne limite pas leur marge de manœuvre. Au niveau politique, elle valorise au contraire des domaines et des questions pour lesquelles tous les gouvernements cantonaux doivent tirer à la même corde. Il n'est plus utopique aujourd'hui d'espérer la création d'une Maison des cantons dans la capitale fédérale, qui pourrait donner de nouvelles impulsions à la collaboration entre cantons » (*CdC – Etat des lieux et perspectives* - Berne 2003).

#### *4.2.2 Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)*

La Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale est une conférence régionale dont les cantons membres sont le Valais, Berne, Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel et Vaud. Le Canton de Genève préside cette conférence depuis 2004. Les séances gouvernementales se déroulent traditionnellement à la Maison de l'Elysée, à Lausanne, quatre fois par année. Au cours des dernières années, la CGSO s'est développée pour devenir l'enceinte privilégiée de la collaboration intercantonale de niveau gouvernemental en Suisse occidentale. La collaboration administrative s'est intensifiée et les problématiques institutionnelles ou sectorielles transversales, face auxquelles il importe aujourd'hui qu'une coordination soit opérée au niveau gouvernemental, se sont multipliées. Il s'agit par exemple de la coordination des prises de positions des gouvernements cantonaux quant au transfert de plus en plus fréquent des charges de la Confédération aux cantons, problématique par essence transversale.

La CGSO a entamé une réflexion de manière tout à fait novatrice au sujet de la participation des parlements aux conventions intercantionales et traités conclus avec l'étranger en 1996 déjà. Par l'intermédiaire de la « Convention des conventions » (Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, conclue le 9 mars 2001 et entrée en vigueur le 23 avril 2002 (RS 134.11 ; RSV 111.21), les parlements des cantons concernés se trouvent aujourd'hui associés non seulement au contrôle, mais aussi à la négociation des concordats intercantonaux et traités avec l'étranger. La réflexion se poursuit actuellement pour optimiser cet outil : la compatibilité entre la Convention des conventions et l'Accord-cadre intercantonal contenu dans la RPT fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la CGSO et du Forum de présidents des commissions des affaires extérieures. Pour donner suite à la demande du chef du DIRE, la présidence de la CGSO a d'ailleurs mandaté un avis de droit sur la question de cette articulation au professeur Andreas Auer. Ce dernier est arrivé à la conclusion en mai 2005 qu'il n'y avait pas d'incompatibilité fondamentale entre ces deux instruments, pour autant que l'on envisage de ne plus appliquer certains articles de la Convention des conventions. Il a également soulevé la question du champ d'application exact de la Convention des conventions. La CGSO, après avoir pris acte des conclusions de cette analyse juridique, a décidé de mettre en place un groupe de travail pour y donner suite, et ses propositions seront connues en 2006.

Entre l'été 2004 et l'été 2005, la CGSO s'est manifestée auprès de la Confédération au sujet de la difficulté de procéder à une planification financière cantonale cohérente face aux dispositions prises par la Confédération dans le contexte du Programme d'allègement budgétaire 2004 qui prévoyait un transfert de CHF 700 millions aux cantons ; la CGSO a par ailleurs suivi attentivement les prises de position de la Conférence des directeurs de l'économie publique de Suisse occidentale au sujet du projet de nouvelle politique régionale de la Confédération et choisi de marquer son soutien à la politique de croissance contenue dans ce projet tout en rejetant son volet relatif à la politique régionale à proprement parler ; les membres de la CGSO s'informent en outre régulièrement de leurs positions respectives en matière de politique européenne et cherchent à élaborer une position concertée ; la CGSO a par ailleurs salué l'attribution à Fribourg de l'organisation de la Conférence nationale sur le fédéralisme en 2005, dont elle avait soutenu la candidature ; la CGSO a envoyé un courrier au Conseil fédéral pour que le projet de loi fédérale sur les langues nationales, contenant l'octroi d'un soutien financier aux cantons plurilingues et aux minorités linguistiques, ne soit pas abandonné et soit transmis au Parlement ; la

CGSO est intervenue auprès de la Poste au sujet du démantèlement de son réseau et de la suppression d'emplois ; au cours de la rencontre annuelle entre les représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et la CGSO, les six thèmes de la répartition de l'or de la BNS, de la révision de la LAMal, de la réforme de l'imposition des sociétés, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), de l'imposition des familles et de l'imposition du logement, ont été abordés ; la question du projet de convention intercantonale sur les loteries ainsi que le projet de révision du recensement fédéral 2010 de la population ont été examinés en séance ; la CGSO a par ailleurs demandé à la CdC qu'elle laisse une place aux conférences gouvernementales régionales au sein du projet de Maison des cantons ainsi que dans sa Newsletter établie quatre fois par an à l'attention des parlementaires fédéraux ; la CGSO a mandaté avec le Forum des présidents de commissions des affaires extérieures un groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'application ou vade-mecum de la Convention des conventions, ce qui a été délivré et validé au début de l'année 2005 ; le chef du DIRE a saisi l'opportunité de l'engagement de son chargé de mission pour présenter ses activités à la CGSO et porter la réflexion sur le potentiel de mise en réseau des activités de lobbying menées dans les différents cantons de la région ; les cantons se sont concertés au sein de la CGSO au sujet du projet d'Accord-cadre intercantonal contenu dans la RPT et élaboré au sein de la CdC ; la CGSO s'est inquiétée des coûts de la mise en œuvre du droit pénal fédéral et l'a manifesté auprès du Département fédéral de justice et police ; la CGSO s'est penchée sur le projet d' « Agora mobile » succédant au projet de « Bulle des Régions » et a décidé de ne pas participer à son financement ; sur un plan administratif, la CGSO a organisé une rencontre avec les secrétaires des conférences sectorielles de la région de Suisse occidentale pour aborder la question de leur coordination et optimisation de leur travail en réseau ; la CGSO a désigné le chef du DIRE comme son représentant au sein du groupe de travail Europe-Réformes-Cantons auprès de la CdC ; la CGSO a auditionné le président de la Conférence des gouvernements de Suisse orientale accompagné d'une délégation pour procéder à un partage d'expériences et échange de vues sur le plan interrégional ; la CGSO s'est positionnée en faveur de l'extension de la libre circulation des personnes aux ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union Européenne, ce qu'elle a manifesté par voie de communiqué de presse en vue des votations du 25 septembre 2005.

Ainsi, comme l'illustrent les activités susmentionnées, la CGSO cherche à renforcer de façon proactive la présence des cantons de Suisse occidentale solidaires vis-à-vis de la Confédération et au sein de la CdC, en permettant une meilleure coordination et l'élaboration de prises de position communes lorsqu'il y a lieu. En 2003, la CGSO avait élaboré un plan de mesures dans ce sens, pour être encore plus présente sur la scène fédérale ; en 2005, la CGSO a pris la décision de se doter d'un budget certes modeste, mais permettant de centraliser ses activités au sein d'un secrétariat permanent localisé à Fribourg dès 2006.

Le futur secrétariat de la CGSO jouira d'une position centrale au sein de la région de Suisse occidentale. En contexte bilingue et situé tout proche de la Berne fédérale, il devra déployer son action avec efficacité pour anticiper les choix politique pris à l'échelle nationale et faire entendre la voix de cette région solidaire et dynamique auprès de toutes les instances confédérales.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud accorde particulièrement d'importance au soutien de cette conférence régionale, dont il est persuadé de la nécessité de gagner en visibilité et en pouvoir d'influence face à la Berne fédérale comme aux autres régions suisses, ce qu'il aura certainement l'occasion de manifester lorsque le Canton de Vaud présidera la CGSO entre 2006 et 2008.

#### *4.2.3 Espace Mittelland*

L'Espace Mittelland a été créé dans le but de trouver des solutions communes à ses membres dans le domaine économique (amélioration des conditions cadre nécessaires au maintien de la qualité de vie de la population, implantation d'activités économiques). Composé des cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, l'Espace Mittelland donne principalement aujourd'hui des impulsions à d'autres partenaires (cantons, villes et entreprises) pour mener à bien des projets, qu'il peut cofinancer à condition qu'ils aient une composante bilingue et qu'ils concernent au moins trois de ses cantons membres. La présidence est assurée par Neuchâtel.

Cette plate-forme a connu une nette baisse d'activités au cours des dernières années. Après avoir analysé ce constat, l'Espace Mittelland a choisi de changer d'objectifs, de nature juridique et de structure. "L'Association Espace Mittelland" devrait voir le jour en 2006. Cette structure visera à instituer un partenariat public-privé entre cantons, villes, communes, entreprises et autres partenaires intéressés du Plateau central.

Après analyse et réflexion, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a déclaré ne pas souhaiter participer à cette association. Il a en effet saisi l'opportunité de cette

restructuration pour procéder au bilan de sa pleine participation à l'Espace Mittelland depuis 2000, après quatre ans passés en qualité de canton-observateur. Constatant que les retombées de l'Espace Mittelland, dont il finance 24% du budget global, sont en deçà de ses attentes initiales et que, par ailleurs, les communes et associations vaudoises potentiellement intéressées pourront adhérer à titre individuel à la nouvelle association, indépendamment de la position du Canton, le Conseil d'Etat a choisi cette orientation raisonnable, sur recommandation du chef du DIRE. Il va sans dire que l'état des finances cantonales ne permet aucun écart par rapport à un objectif global d'efficience, qui guide la politique d'assainissement des finances fermement menée par le Conseil d'Etat dans le cadre de cette législature.

Les cantons partenaires de Suisse occidentale ont manifesté leur compréhension face à cette position du Canton de Vaud, qui ne participera pas activement à "l'Association Espace Mittelland" à venir. En effet, il est constaté que l'objectif pragmatique poursuivi par le Canton de Vaud lors de son adhésion à l'Espace Mittelland, à savoir de promouvoir un véritable intercantonalisme de terrain et d'aboutir ainsi à la création de synergies locales sur la base de projets concrets, n'a pas été pleinement atteint. Par ailleurs, la volonté du Conseil d'Etat de contribuer activement à l'émergence d'une région de Suisse occidentale forte demeure et se traduit par la participation active du Canton de Vaud à diverses arènes de collaboration intercantonale, dont le périmètre d'action permet la prise en compte de l'ensemble des intérêts des régions vaudoises.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud souhaite plein succès aux autres cantons dans la réalisation du projet de restructuration de l'Espace Mittelland.

#### *4.2.4 Perspectives et développement des logiques de collaboration*

La coopération multiple, associant différents niveaux institutionnels et différents territoires, sur le mode du réseau ou de la "toile" est en plein développement. Le fédéralisme helvétique évolue lui-même vers une interdépendance accrue des différents niveaux territoriaux. Les structures institutionnelles existantes doivent s'adapter à ces mutations et ce d'autant que la région est en passe de devenir l'espace référentiel principal des citoyens comme des politiques publiques. Dans cette optique, il importe d'atteindre une vision globale des collaborations intercantionales, ce qui, moyennant une bonne coordination, peut être réalisé sous l'égide d'une conférence gouvernementale régionale bien structurée et forte.

Le Conseil d'Etat s'engage à accompagner ces évolutions et à procéder aux adaptations structurelles qui s'imposent dans l'intérêt du canton. Pour ce faire, il a notamment accordé des ressources pour mettre en place un secrétariat

permanent de la CGSO et engager un collaborateur scientifique qui travaillera en étroite collaboration avec le chef du DIRE, président de la CGSO entre 2006 et 2008. Cette dernière devra collaborer activement, sur un mode horizontal et solidaire, avec les conférences spécialisées dans chacun des secteurs concernés.

## **5. LES AFFAIRES EUROPEENNES**

### **5.1 Accords bilatéraux II (Accords de Schengen/Dublin)**

Le Conseil fédéral a ouvert le 30 juin 2004 la procédure de consultation relative aux résultats des négociations bilatérales bis Suisse-Union européenne (UE). La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a également sollicité les cantons en vue de réaliser une prise de position consolidée.

Ouvertes en 2002, les négociations se sont achevées sur le plan politique le 19 mai 2004. Huit des neuf dossiers ont débouché sur des accords et le neuvième – programme de l'Union européenne concernant l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse – sur une déclaration d'intention :

- a) Schengen/Dublin : Schengen favorise la libre circulation des voyageurs grâce à l'abandon du contrôle systématique des personnes aux frontières ; la sécurité intérieure sera renforcée grâce à une coopération transfrontalière accrue entre la police et la justice dans la lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme, notamment par le système de recherches informatisé SIS utilisé sur l'ensemble du continent. Dublin règle les compétences en matière de demandes d'asile ; les requérants ont le droit de déposer une seule demande auprès d'un Etat partie à l'accord. Grâce à la banque d'empreintes digitales Eurodac, les auteurs d'une seconde demande d'asile pourront être identifiés et renvoyés dans le pays compétent.
- b) Fiscalité de l'épargne : la Suisse opérera une retenue d'impôt au profit des Etats de l'Union européenne, qui sera portée par paliers successifs à 35 % ; cette retenue concerne les intérêts générés par l'épargne des personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans l'UE.
- c) Lutte contre la fraude : la coopération entre la Suisse et l'UE sera intensifiée en matière de lutte contre la contrebande et d'autres délits relevant de la fiscalité indirecte (droits de douane, TVA, impôts sur la consommation).
- d) Produits agricoles transformés : les droits de douane et les subventions à l'exportation seront considérablement réduits pour un large éventail de produits de l'industrie alimentaire (chocolat, biscuits, café soluble, etc.).

- e) Environnement : la Suisse sera membre de l'Agence européenne pour l'environnement, un instrument important pour la coopération européenne en la matière.
- f) Statistique : la collecte des données statistiques sera harmonisée, dans le but de disposer d'une large panoplie de données statistiques comparables à l'appui des décisions politiques.
- g) Média : les cinéastes suisses auront pleinement accès aux programmes communautaires MEDIA visant à promouvoir le film européen.
- h) Pensions : la double imposition des fonctionnaires retraités de l'UE résidant en Suisse est supprimée.

Le Gouvernement suisse a estimé que le résultat des négociations était équilibré et que les objectifs de notre pays ont pu être atteints. Avec la conclusion des Accords bilatéraux II, les relations de la Suisse avec l'UE se voient consolidées. Les neuf dossiers couvrent des intérêts économiques (enjeux pour l'industrie agro-alimentaire, la place financière et le tourisme) et politiques (coopération renforcée en matière de sécurité intérieure et de politique d'asile).

La CdC a proposé aux cantons d'approuver la conclusion de ces accords. Toutefois, pour la CdC, les cantons ne sauraient partager entièrement l'avis selon lequel les Bilatérales II constituent la poursuite de la voie bilatérale : de par leur caractère institutionnel, les Accords de Schengen et de Dublin se distinguent essentiellement des accords conclus en 1999.

Pour des raisons politiques et économiques évidentes, le Conseil d'Etat a exprimé son soutien aux Accords bilatéraux II. Il a toutefois rappelé que chaque démarche qui ne vise pas une reprise de l'acquis communautaire dans son entier, rend finalement plus difficile une adhésion à terme de notre pays à l'Union européenne, un objectif que le Conseil d'Etat a encore rappelé.

Le 6 juin 2005, la population suisse et les citoyen-ne-s vaudois ont largement accepté les Accords de Schengen et de Dublin, par respectivement près de 55 % et plus de 67 % des voix.

## **5.2 Extension de la libre circulation des personnes**

Le Conseil fédéral a ouvert le 30 juin 2004 la procédure de consultation relative au protocole additionnel à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a également sollicité les cantons en vue de réaliser une prise de position consolidée.

Le protocole additionnel prévoit le maintien jusqu'en 2011 des restrictions relatives au marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contrôle des salaires et contingentement). Ensuite, la libre circulation des personnes sera également applicable aux dix nouveaux Etats membres (Pologne, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Estonie, Lituanie, Lettonie, Chypre et Malte). En cas d'immigration massive, la Suisse aurait la possibilité de réintroduire des contingents jusqu'en 2014. En outre, dans le domaine des prestations de services, la Suisse peut maintenir pendant une période transitoire des restrictions en matière d'admission dans certaines branches comme la construction/le second œuvre, le nettoyage industriel/domestique et les activités de surveillance/sécurité.

Outre les aspects principaux des périodes transitoires et de la fixation des contingents progressifs, ont également fait l'objet de négociations la coordination des systèmes de sécurité sociale et la reconnaissance des diplômes qui font partie intégrante de l'ALCP.

Le Conseil fédéral a conduit en parallèle une consultation sur le renforcement du dispositif des mesures d'accompagnement, en vue de l'extension de l'ALCP aux nouveaux Etats membres de l'UE.

La CdC a proposé aux cantons d'approuver l'extension de l'ALCP, dans la mesure où la Suisse peut bénéficier des chances offertes par les marchés d'Europe centrale et orientale, marché de consommation et marché du travail avec une main-d'œuvre bien qualifiée. En outre, le résultat des négociations offre une réglementation transitoire identique à celle convenue entre anciens et nouveaux membres de l'UE.

Le Conseil d'Etat a exprimé son soutien à l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et aux mesures d'accompagnement y relatives. Le 25 septembre 2005, la population suisse a accepté clairement cet objet en votation populaire par 56 % des voix, alors que le Canton de Vaud a dit Oui encore plus nettement avec plus de 65 % de suffrages positifs.

## **6. LES AFFAIRES TRANSFRONTALIERES**

La collaboration transfrontalière est surtout une manière de vivre l'Europe des régions au quotidien. Cette coopération de proximité n'est pas toujours aisée, puisqu'il s'agit d'apprendre à travailler avec des partenaires différents, en l'occurrence les régions et départements français limitrophes, qui n'ont pas forcément les mêmes compétences, la même histoire et les mêmes références socio-culturelles que les cantons suisses.

A un moment où les flux d'informations et de personnes s'accroissent, il faut garder à l'esprit les plus-values incontestables de la coopération transfrontalière : l'ouverture, les contacts, les échanges d'informations et la mise en commun de forces et de ressources. Les habitants de la région lémanique et de l'Arc jurassien vivent au quotidien la coopération transfrontalière et sont en droit d'attendre des instances de coopération transfrontalière qu'elles se saisissent des projets et apportent des réponses à leurs questions et besoins.

### **6.1 Conseil du Léman :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Département de la Haute-Savoie assume pour deux ans la présidence du Conseil du Léman (le Canton de Genève prendra le relais en 2006 et Vaud en 2008). A ce titre, il a défini, en accord avec le Conseil du Léman, les objectifs qu'il souhaite poursuivre durant les années 2004 et 2005.

Le premier objectif est de conduire des actions dans le cadre des priorités retenues pour la coopération transfrontalière : la formation et l'enseignement supérieur, le logement transfrontalier, le développement économique concerté dans la région lémanique, les transports transfrontaliers, la santé, la circulation des personnes de part et d'autre de la frontière et l'impact des Accords bilatéraux et, enfin, les questions juridiques et les structures de coopération transfrontalière.

Favoriser la communication des actions du Conseil du Léman vers le grand public constitue le 2<sup>ème</sup> objectif de l'institution. Un dépliant de présentation du Conseil du Léman a été réalisé au printemps 2004 et édité à 7'000 exemplaires. Il mentionnait les actions en cours et les manifestations engagées pour l'année 2004. Une nouvelle édition, mise à jour avec les manifestations proposées pour l'année 2005, a été diffusée lors de l'Assemblée plénière du 6 janvier. Le Conseil du Léman a édité un bulletin en 2004 : le numéro 18 concernait la randonnée pédestre « Les Balcons du Léman ». Il a été publié à 3'000 exemplaires. Le Conseil du Léman a entrepris une refonte totale du site Internet de l'institution : [www.conseilduleman.org](http://www.conseilduleman.org).

Le 3<sup>ème</sup> objectif est de promouvoir les actions impliquant les jeunes de part et d'autre de la frontière. Beaucoup d'opérations sont déjà engagées dans ce domaine, comme au travers des manifestations sportives. La plupart sont communes avec le Comité régional franco-genevois (CRFG) et, souvent, ces dossiers bénéficient d'un double subventionnement.

Le Conseil du Léman a également initié des projets transfrontaliers qui répondent aux attentes de la population de la région. C'est le 4<sup>ème</sup> objectif annoncé. Il s'agit d'organiser des colloques sur les grands enjeux de la région. Le colloque qui s'est déroulé le 6 janvier à l'issue de l'Assemblée plénière portait le titre volontairement provocateur « La coopération transfrontalière : l'enfer, c'est les autres ? ». Des élus locaux de la région ont été conviés, comme l'intégralité des membres du Conseil du Léman. Il a été fait appel à des intervenants, qui ont rappelé les enjeux de la région dans leurs aspects historiques et géographiques.

Le 5<sup>ème</sup> et dernier objectif vise à coordonner de manière optimale la collaboration entre le Conseil du Léman et les autres instances de coopération transfrontalière. Les relations avec les Unions lémaniques (Chambres de commerce et d'industrie, des arts et métiers, ainsi que d'agriculture) sont conduites au sein de la Commission « Economie et tourisme ». La collaboration avec le CRFG s'effectue de façon pragmatique (séances communes des Commissions thématiques) et un rapprochement a été engagé avec la Conférence TransJurassienne (CTJ) pour examiner les collaborations possibles.

Le présent rapport reprend en annexe un descriptif des actions réalisées en 2004, à savoir :

- Rencontres Chorales lémaniques
- Journée « Handicaps, valides : tous sportifs »
- Journée franco-suisse de football
- Tournoi franco-suisse de rugby
- Randonnée pédestre « Les Balcons du Léman »
- Trophée franco-suisse de cyclisme
- Lutte contre le dopage
- Agenda Foires et salons
- Chiffres clefs de l'Espace lémanique
- Guide « Comment travailler en pays voisin »

- Guide du transfrontalier
- Journée d'échanges dans le domaine de l'agriculture
- Transports
- Charte des paysages lémaniques
- Journée des inspecteurs
- Forum transfrontalier de l'éducation
- Création d'un groupe de travail « Enseignement supérieur »
- Echanges scolaires
- Opération « Colporteurs »
- Bibliothèque lémanique « Léman, livre à livre »
- Carte « Panorama du Léman ».

## **6.2 Conférence TransJurassienne (CTJ) :**

De 1999 à 2001, les activités de la CTJ, alors Communauté de travail du Jura, étaient inscrites dans le cadre du programme d'action CTJ 1999–2001. Ce programme cadre comprenait 27 mandats. Le programme, dont la mise en œuvre a débordé sur l'année 2002, présente à ce jour le bilan suivant : 22 mandats pleinement réalisés, 1 mandat en cours (développement des relations avec les aires de proximité) et 4 mandats abandonnés ou repoussés à plus tard (mise en réseau des Chambres de commerce et d'industrie, mise en place d'un secrétariat CTJ commun à la Suisse et à la France, mise en place d'un programme de formation modulaire franco-suisse, collaboration touristique franco-suisse thématique).

L'Etat français a intégré la CTJ en 2002. Cette arrivée de la Préfecture de Région au sein de la CTJ a été rendue possible par la conclusion d'un accord interétatique entre le Conseil fédéral (agissant au nom des cantons de Berne, de Neuchâtel, du Jura et de Vaud) et le Gouvernement français, signé le 12 octobre 2001 à Besançon par MM. J. Deiss, Conseiller fédéral, et P. Moscovici, représentant du Gouvernement français. La Convention instituant la Conférence TransJurassienne a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2002 à Pontarlier.

Depuis 2002, l'action de la CTJ s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Conférence TransJurassienne. Suite à l'arrivée de l'Etat français au sein de la CTJ, et donc à l'ouverture de nouveaux domaines d'action (notamment santé, sécurité et douanes), la CTJ a souhaité se doter d'un nouveau programme de coopération.

L'élaboration de ce programme s'est faite à travers différents groupes de réflexion, composés de représentants de la société civile et des représentants économiques et politiques. Le programme a été approuvé par la Commission de la CTJ le 16 janvier 2004 à Besançon.

Ce programme présente 46 mandats. La concrétisation de ces mandats pose la question du rôle de la CTJ. En effet, si cette dernière est perçue comme l'initiatrice et la responsable in fine de ces 46 mandats, la tâche peut certainement être jugée trop lourde. Si, au contraire, la CTJ est perçue comme un moteur, un catalyseur et enfin un simplificateur de la coopération transfrontalière, qui apporte son savoir-faire à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, pas forcément réalisées par elle, le but paraît plus facilement atteignable.

Le bilan intermédiaire est le suivant : 7 mandats sont d'ores et déjà terminés (schéma routier de l'Arc jurassien, formation comparée franco-suisse en économie, promotion de l'agritourisme, réalisation d'un événement phare CTJ en 2004 « La Grande Borne », mise en place d'un référent douanier, mise en place d'un site Internet et Intranet, guichet d'information généraliste) ; 17 sont actuellement en cours, dont la moitié environ portée par des structures autres que la CTJ (associations, collectivités, etc.), mais auxquelles elle apporte ses conseils ; 5 mandats seront prochainement lancés, dans le cadre des priorités définies lors du Conseil du 2 mai à Yverdon (en matière d'économie, de microtechnique, de formation et de sécurité) ; enfin, 5 projets sont pour l'instant abandonnés (Observatoire de la santé, marketing touristique, enquête d'opinion sur le fait transfrontalier, fonds de soutien aux petits projets, création d'un réseau culturel).

Nous retiendrons ici deux exemples emblématiques des actions que la CTJ peut conduire et de sa capacité à mobiliser des fonds INTERREG :

– *L'Observatoire transfrontalier statistique sur le suivi des Accords bilatéraux:*

Le rôle de la CTJ a consisté à mettre en contact les partenaires suisses et français (Services cantonaux de la statistique, INSEE côté français), à identifier des objectifs réalistes, à monter le budget de l'opération et à procéder à la recherche des financements, à porter le projet INTERREG, à assurer la communication et la conduite de ce dernier. Tout le travail de collecte et de traitement des données est assuré par les services cantonaux et régionaux français compétents.

– *Le projet « Pâturages boisés » :*

Ce dossier vise à la mise en place d'un plan de gestion des pâturages boisés, ceci pour faire face à l'arrêt de certaines subventions accordées à l'entretien de ces pâturages boisés, dans un souci de soutien au revenu agricole et de maintien des caractéristiques paysagères et environnementales propres à l'Arc jurassien franco-suisse. La CTJ a joué le rôle d'interface entre les partenaires français et la Commission intercantonale des pâturages boisés. La CTJ coordonne le dossier franco-suisse, s'occupe du dépôt du projet INTERREG, de l'élaboration du plan de financement et de la recherche des financements, ainsi que de la communication autour du projet.

Dans le cadre du programme INTERREG IIIA France-Suisse (2000–2006), la CTJ a déposé à ce jour 12 projets, pour un montant d'aide fédérale INTERREG sollicitée d'environ CHF 1 million (sur un total disponible pour l'Arc jurassien de CHF 5 millions). Ils figurent dans la liste mentionnée au point 2.3.1, sous Arc jurassien.

### **6.3 Programmes INTERREG :**

Depuis 1990, le Canton de Vaud participe aux programmes européens INTERREG, qui visent à développer les échanges transfrontaliers. L'Union européenne met à cet effet à disposition des subventions pour des projets initiés par des associations, des entreprises ou des collectivités publiques, cantons et communes. La Suisse quant à elle participe à plusieurs programmes INTERREG, par l'intermédiaire de moyens financiers octroyés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).

En voulant associer l'ensemble des partenaires de chaque côté de la frontière, INTERREG cherche à compenser les effets négatifs que recèlent les frontières et à répondre aux besoins liés à la mobilité accrue des populations. En effet, INTERREG a permis de tisser progressivement des liens indiscutables de part et d'autre de la frontière. En suscitant des projets communs, en nouant des échanges solides, le programme INTERREG concrétise notamment une réelle démarche de partenariat franco-suisse.

#### *6.3.1 Programme INTERREG IIIA France-Suisse :*

Avec les Cantons de Genève, Valais, Neuchâtel, Jura et Berne, Vaud participe au programme INTERREG IIIA France-Suisse, qui concerne l'Arc jurassien et le Bassin lémanique. L'année 2004 est la troisième année de programmation, qui a commencé dans les faits le 6 mars 2002.

Les principales activités des responsables INTERREG du programme IIIA France-Suisse durant l'année 2004 ont porté sur :

- a) la préparation, l'animation et la participation aux Comités INTERREG IIIA France-Suisse ;
- b) l'aide aux porteurs de projet dans le montage des dossiers ;
- c) la coordination de l'instruction des dossiers ;
- d) le suivi des opérations programmées ;
- e) l'information et la communication sur le programme.

L'Autorité de gestion du programme est le Préfet de Région Franche-Comté, qui s'appuie sur l'aide d'un Secrétariat technique commun composé, côté français, de trois personnes à plein temps. Le programme INTERREG IIIA France-Suisse comporte trois types de comités :

- a) Les Comités techniques régionaux.
- b) Le Comité de pilotage.
- c) Le Comité de suivi.

Les Comités techniques régionaux (CTR) s'attachent à examiner les conclusions des rapports d'instruction des services responsables français et suisses et permettent de faire le point sur le fonctionnement général du programme, ainsi que sur les dossiers en cours d'élaboration. Chaque CTR, Arc jurassien et Bassin lémanique, se réunit au moins une fois tous les deux mois et donne son avis pour inscrire les dossiers étudiés à l'ordre du jour du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage, où figure un Conseiller d'Etat de chaque canton suisse membre du programme - ou son représentant -, est l'instance unique de programmation des projets INTERREG IIIA France-Suisse. Il examine l'ensemble des opérations sollicitant le soutien de fonds communautaires et fédéraux. La programmation n'est acquise qu'en cas de consensus des parties en présence, qui se fondent, pour émettre leur jugement, sur les synthèses des instructions élaborées lors des Comités techniques régionaux.

Le Comité de suivi, composé notamment par un Conseiller d'Etat pour chacun des cantons membres du programme IIIA France-Suisse et différents représentants de la « société civile » de la région, s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme INTERREG IIIA France-Suisse.

Le seco a mis à disposition pour la partie suisse, dans le cadre de ce programme qui s'achève en 2006, un peu plus de CHF 9 millions. Depuis mars 2002, une centaine de dossiers ont été acceptés. Aujourd'hui, quasiment l'entier de l'enveloppe financière globale à disposition côté suisse est déjà engagé. En terme de programmation de dossiers, à mi-2005, 45 projets ont été acceptés dans le Bassin lémanique, dont 22 en 2004 (ce chiffre comprend des projets tri-nationaux programmés sur France-Italie), et 55 dans l'Arc jurassien.

Le coût total programmé pour la partie suisse Bassin lémanique en 2004 est de CHF 5'315'200.-. Le montant de l'aide fédérale programmée au cours de l'année 2004 est de CHF 1'575'994.-. Depuis le début de la programmation en mars 2002, c'est un total de CHF 3'969'094.- qui a été programmé, le coût total suisse s'élevant quant à lui à CHF 11'517'673.-.

Le présent rapport reprend en annexe un descriptif des projets acceptés, auxquels participe le Canton de Vaud, à un titre ou à un autre :

Dans le Bassin lémanique :

- Observatoire statistique transfrontalier pour le suivi des Accords bilatéraux
- AMETER
- Etude de l'interdépendance des marchés immobiliers résidentiels sur le Bassin franco-valdo-genevois
- Elaboration d'un projet d'agglomération franco-valdo-genevois
- Projet de développement économique et territorial transfrontalier du Rectangle d'or (région franco-genevoise)
- Maisons transfrontalières
- Développement des transports publics régionaux sur le Bassin franco-valdo-genevois
- Réalisation de supports d'information multimodaux pour le Bassin franco-valdo-genevois
- Gesbio
- REseau de Villes pour une politique de l'Energie durable dans les villes de l'Arc Jurassien et du Bassin Lémanique (« REVE »)

- Développement de l'activité touristique par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (« Pocket Guide Léman sans frontière »)
- Mise en valeur et promotion des produits du terroir (« Chablais gourmands »)
- Mise en réseau des châteaux-forts et forts ouverts au public, à orientation touristique et culturelle (« JURALP »)
- Lettres frontières
- Diagnostic de l'espace agricole transfrontalier franco-valdo-genevois
- Gestion durable des forêts de montagne à fonction de protection
- Site facilitant aux entreprises les relations commerciales transfrontalières France-Suisse (« France-Suisse.net »)
- Qualité et sécurité des emballages, adéquation de l'utilisation des capteurs de flux de chaleur pour un pilotage intelligent et en temps réel du processus de thermoscellage
- Apport scientifique à la lutte contre le phénomène transfrontalier de stupéfiants.

Dans l'Arc jurassien :

- Guichet d'information généraliste dans l'Arc jurassien franco-suisse
- Synthèse des schémas directeurs routiers franco-suisse et perspectives d'évolution du trafic
- Etude de faisabilité pour la mise en place et l'exploitation d'une centrale d'information multimodale
- Massif des Tuffes et de la Dôle, programme d'aménagement transfrontalier
- Campagne éducative scolaire sur le thème de l'eau
- Prévention des risques liés aux inondations, implantation d'un radar hydrométéorologique transfrontalier franco-suisse
- Edition d'un guide promotionnel de sentiers de randonnée à caractère thématique
- Aménagement et promotion du sentier historique de la Vallée de la Jougnena
- Création d'outils touristiques pour la zone Mont d'Or–Chasseron
- 13ème Université d'été du tourisme rural

- Edition d'un document de promotion du réseau des Sentinelles du Jura
- Réseau agritouristique de l'Arc jurassien franco-suisse (« À la découverte d'une terre vivante »)
- Hoppy, système d'audio-guidage extérieur déclenché par GPS pour visites touristiques dans l'Arc jurassien
- Agritourisme
- Raid écriin vert
- Par-dessus le mur, l'écriture
- Livre d'histoire de l'Arc Jurassien
- Projet franco-suisse de création d'une AOC pour les bois résineux du Jura
- Génération de tests à partir de spécifications UML pour la vérification de logiciels
- Télé-Neurologie-Coopérative (« TENECI »)
- Rationalisation de la mise en oeuvre des polyamides injectés
- Formation en droit comparé franco-suisse.

#### 6.3.2 Programmes INTERREG IIIB :

Il faut noter que le Canton participe à quelques projets INTERREG IIIB, qui relèvent de la coopération transnationale.

Voici des exemples de projets acceptés à fin 2004, auxquels est associé le Canton de Vaud :

- VIA ALPINA, Fédération suisse de tourisme pédestre (découverte des Alpes)
- SENTEDALPS, IDHEAP (organisation d'événements sportifs)
- ALPPS, OSEC (marchés publics)
- PUSEMOR, ADNV (services publics).

#### 6.3.3 Financement cantonal des projets INTERREG :

Sous la phase précédente du programme INTERREG, le Canton de Vaud apportait un soutien financier aux projets de manière ponctuelle, en fonction des disponibilités budgétaires des services concernés et intéressés.

Cette procédure comportait cependant un certain nombre de désavantages liés au caractère pluriannuel des projets, notamment par rapport à l'incertitude pour les porteurs de projet quant au soutien du canton et au fait que, souvent, l'aide cantonale ne pouvait être garantie que sur l'exercice budgétaire suivant. De plus, la dispersion des co-financements publics vaudois a entraîné un manque de clarté et de coordination, allant ainsi à l'encontre de l'approfondissement de la coopération voulue par le Conseil d'Etat.

Afin de donner une visibilité accrue à l'engagement du canton en la matière et de le doter d'un instrument permettant de faire face à des nouvelles orientations - à savoir un soutien aux projets transfrontaliers (volet A d'INTERREG), mais également aux projets transnationaux (volet B, pour les collaborations touchant de larges espaces, particulièrement en matière d'aménagement du territoire) et interrégionaux (volet C, pour les collaborations entre des régions qui n'ont pas de frontière commune) -, il a été proposé au Grand Conseil d'ouvrir un crédit annuel de CHF 300'000.- porté au budget de fonctionnement du DIRE pour 2000 à 2006, au titre de la subvention cantonale en faveur du programme INTERREG (Cf. Décret du 9 mars 1999 accordant un crédit de CHF 2'100'000.- au Conseil d'Etat pour soutenir les projets vaudois présentés dans le cadre du programme européen INTERREG III en faveur des coopérations transnationale, interrégionale et transfrontalière, durant la période prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2006, par l'introduction d'un fonds hors bilan).

Cette solution permet d'asseoir la participation du Canton de Vaud sur une base solide, à l'instar des lignes budgétaires existantes également dans les Cantons du Valais et de Genève, pour des montants d'ailleurs équivalents. Elle est cohérente pour un canton des plus engagés « historiquement » au niveau d'INTERREG et désireux de pratiquer une politique extérieure dynamique en direction de l'Europe.

Une telle mesure va clairement dans le sens du souhait exprimé par le Conseil fédéral en 1999, invitant les cantons à s'engager davantage en faveur du soutien à la coopération transfrontalière, qui relève d'ailleurs de leur compétence.

Le Fonds cantonal est destiné à soutenir des projets présentés au titre d'INTERREG, volets A, B et C, par un partenaire vaudois et qui concernent directement le Canton de Vaud. Les financements pluriannuels sont versés aux porteurs de projet vaudois (qu'ils soient publics ou privés), dont les dossiers bénéficient d'une appréciation positive des services compétents de l'Administration cantonale et qui sont adoptés par les instances franco-suisse du programme INTERREG. A ce jour, environ une quarantaine de projets INTERREG particuliers, relevant principalement du volet A et du volet B, ont pu obtenir un financement par ce fonds et ont ainsi pu voir le jour.

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances cantonales, le Fonds cantonal INTERREG a été sollicité pour participer aux efforts d'économies décidées par le Conseil d'Etat, puis par le Grand Conseil. En 2004, son montant a été revu à la baisse par une diminution de CHF 100'000.-, reconduite en 2005 et dans le projet de budget 2006.

#### *6.3.4 Avenir d'INTERREG :*

Le Canton de Vaud gère la dotation de plus de CHF 4 millions du seco pour les projets INTERREG du Bassin lémanique. Malgré un bilan positif, l'avenir d'INTERREG est encore ouvert au moment de la rédaction de ces lignes.

La Confédération prévoit des moyens financiers pour la période 2007-2013 dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR). Compte tenu de la pression budgétaire qui s'opère également au niveau fédéral, l'enveloppe financière globale consacrée à la NPR risque d'être revue à la baisse. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant pour éviter toute diminution drastique des montants fédéraux affectés au programme INTERREG. Dans ce contexte d'incertitude, l'existence et le maintien de la dotation budgétaire du Fonds cantonal INTERREG revêt une importance prioritaire, avis d'ailleurs partagé par la Commission permanente des Affaires extérieures du Grand Conseil dans son rapport du 22 mai 2005 relatif au rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures 2002-2003 (p. 9).

#### **6.4 Accord de Karlsruhe :**

Le Canton de Vaud est actif depuis bien des années dans le domaine de la coopération transfrontalière. Ses activités s'exercent notamment par le biais d'organismes de coopération transfrontalière, comme le Conseil du Léman, la Conférence TransJurassienne et le Comité régional franco-genevois.

En raison de l'émanation de projets toujours plus concrets et ambitieux, les instruments juridiques se trouvent régulièrement insuffisants. Les autorités et acteurs de part et d'autre de la frontière franco-suisse se trouvent souvent démunis. L'intensification d'une coopération transfrontalière est ainsi freinée.

Le développement de la coopération transfrontalière est souvent limité en raison de l'absence de capacité juridique des organismes de coopération transfrontalière. Celle-ci permettrait en effet de disposer d'une autonomie budgétaire, de prendre des décisions qui lient les collectivités partenaires et de lancer de manière facilitée des projets INTERREG. La capacité juridique est toutefois dépendante du droit national qui s'applique audit organisme.

L'Accord de Karlsruhe a été conclu le 23 janvier 1996 entre la Confédération suisse, agissant au nom des Cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, en matière de coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Une extension de cet Accord est déjà intervenue, pour la Suisse, au profit du Canton de Schaffhouse (entrée en vigueur le 4 mars 2003). Après la ratification par le Grand Conseil vaudois, l'extension de l'accord est entrée en vigueur pour le Canton de Vaud le 1<sup>er</sup> juillet 2005 (pour le Canton de Genève le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et pour le Canton du Valais le 1<sup>er</sup> avril 2005). Les procédures sont en cours à Neuchâtel et à Berne.

L'Accord de Karlsruhe a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux (notamment les communes) de Suisse, d'Allemagne, de France et du Luxembourg. L'Accord de Karlsruhe est généralement considéré comme l'accord-cadre le plus adapté aux besoins des collectivités et autorités locales dans leur politique transfrontalière (communes, associations de communes).

L'entrée en vigueur pour le Canton de Vaud et les collectivités territoriales de France voisine offre en particulier un nouvel instrument juridique pour le développement des projets de coopération transfrontalière : le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) est une personne morale de droit public, dotée de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire constituée en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun des partenaires. Le GLCT possède des statuts qui lui permettent de s'auto-organiser assez largement. Le droit national, suisse ou français, s'applique à titre supplétif. Il représente donc des potentialités pour la dynamisation des échanges transfrontaliers.

## **7. POLITIQUE D'ACCUEIL DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

### **7.1 Contexte :**

Genève occupe une place essentielle sur la scène internationale. La forte concentration à Genève d'organismes fixant des normes dans leur domaine ou assurant une forme de régulation, comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation

Internationale du Travail (OIT) ou l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), a propulsé Genève comme l'un des centres principaux de la collaboration internationale. Il en découle un potentiel de développement important pour l'ensemble de la région, de part et d'autre des frontières cantonales et nationales.

A l'heure actuelle, où la concurrence aux fins d'attirer des Organisations Internationales pourvoyeuses d'emplois qualifiés est de plus en plus vive au niveau mondial, il est important que la collaboration intercantonale dans le domaine de la promotion de la "Suisse internationale" soit dynamisée. Dans cette optique, il apparaît souhaitable que le périmètre de la Genève internationale soit en voie d'élargissement sur le Canton de Vaud.

En 2002, la Confédération a reconnu que l'Arc lémanique était le centre névralgique de la politique suisse d'accueil des organismes et conférences internationaux. Pour la Confédération, le développement de la Genève internationale a atteint des limites structurelles (terrains, logements, écoles, hôtels), qui amènent le Canton de Genève à renforcer la coopération avec le Canton de Vaud. Elle souhaite en conséquence renforcer l'offre d'accueil suisse, en élargissant le périmètre de la Genève internationale à la rive lémanique.

Etant donné que la Cité internationale se trouve sur la rive droite du Lac Léman, à quelques kilomètres seulement de la frontière cantonale, l'Ouest du territoire vaudois en constitue le « prolongement naturel ». Cette position géographique privilégiée pourrait permettre d'enrichir le tissu économique de la région de Nyon, en envisageant l'installation d'organismes internationaux, dont l'implantation serait pourvoyeuse d'emplois. Les Autorités vaudoises sont conscientes de l'impact des activités de la Genève internationale sur le Canton de Vaud, en particulier dans sa région de l'Ouest lémanique. Le Canton doit donc mener une politique de concertation avec les communes de l'Ouest du canton.

Cette politique participe au rayonnement extérieur du canton, comme d'ailleurs la politique ambitieuse d'accueil des fédérations sportives internationales, qui vise à faciliter l'implantation des fédérations sportives internationales désireuses de se trouver dans la proximité du Comité International Olympique.

Depuis le début des années 2000 et la participation vaudoise au CAGI, le Conseil d'Etat vaudois a défendu l'ambition d'une politique d'accueil et de participation à la Genève internationale. Sa volonté a été de considérer le dossier de la Genève internationale comme partie à part entière des Affaires extérieures du canton.

## **7.2 CAGI :**

En 2001, le Canton de Vaud a intégré le "Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI)", qui a pour vocation de faciliter l'intégration des fonctionnaires des organisations internationales et agents permanents des missions permanentes nouvellement arrivés, ainsi que de tisser des liens entre la Genève internationale et la population.

De par sa proximité géographique avec le Canton de Genève, le Canton de Vaud bénéficie de retombées liées aux activités internationales ayant lieu au bout du Lac Léman. La présence de nombreux organismes internationaux entraîne l'installation d'environ 35'000 personnes, pour une durée variable, dans la région, sur territoire genevois, en France voisine ou dans notre canton. Les personnes arrivant dans la région bénéficient d'un service d'accueil, assuré par le Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI), leur proposant diverses prestations : aide au logement, accompagnement dans les démarches administratives, conseils, etc.

La mission confiée au CAGI consiste à orienter, informer et contribuer à intégrer les fonctionnaires internationaux et leur famille au service d'Organisations Internationales, de représentations diplomatiques/consulaires et d'Organisations Non Gouvernementales. Concrètement, une large partie de l'activité des employés du centre d'accueil consiste à accueillir les nouveaux arrivants, à les aider à trouver un logement adapté à leurs besoins, à les informer sur les diverses procédures administratives cantonales et fédérales – inscription des enfants à l'école, immatriculation des véhicules, permis de travail pour les conjoints, etc. –, ainsi qu'à soutenir leur intégration.

En participant au CAGI, une promotion plus intense du canton peut être mise en place auprès des internationaux. Ces derniers, curieux de découvrir la Suisse, représentent une clientèle de choix pour le tourisme vaudois. De plus, le CAGI organise des manifestations culturelles, qui peuvent ainsi se dérouler plus régulièrement dans le Canton de Vaud. Notre canton, en tant que lieu de vie de qualité et centre de villégiature de première importance, peut ainsi être promu plus intensément.

La valeur ajoutée du CAGI, au-delà de son efficacité immédiate et de ses actions concrètes, réside essentiellement dans le fait qu'il constitue un des éléments importants d'une politique d'accueil des organisations internationales et des ONG digne de ce nom.

Il apparaît que notre canton peut tirer de nombreux avantages à participer à l'accueil des internationaux. C'est pourquoi, sur la base d'une évaluation réalisée, le Conseil d'Etat a souhaité que le Canton de Vaud poursuive sa participation au CAGI pour 2005 à 2010. Il a réaffirmé l'importance du CAGI pour la politique d'accueil et le rayonnement extérieur du Canton de Vaud.

### **7.3 FIPOI :**

Ces dernières années, le DIRE cherche à renforcer ses contacts avec la Mission suisse auprès de l'ONU à Genève et à négocier la participation du Canton à la Fondation pour les immeubles des organisations internationales (FIPOI). Ceci a notamment permis à l'Union mondiale pour la nature (UICN) de pouvoir bénéficier d'un prêt sans intérêts de la Confédération pour l'agrandissement de son siège mondial à Gland.

La FIPOI est une fondation créée conjointement par la Confédération et le Canton de Genève en 1964, qui a pour objectif d'accorder des prêts sans intérêts, remboursables sur 50 ans, aux organisations internationales souhaitant construire ou acquérir leurs propres bâtiments. Le « partage du fardeau » entre la Confédération et Genève repose sur l'octroi de crédits par Berne et la mise à disposition de droits de superficie par ce canton. En cas d'adhésion de Vaud, le Canton devrait s'allier aux communes pour identifier des terrains d'accueil.

Le Canton de Vaud entend ainsi se positionner positivement sur le terrain international. A un moment où il est amené à rejoindre d'ici 2007 la Fondation pour les immeubles des Organisations Internationales (FIPOI), cette participation vaudoise serait aussi une mesure favorable à la collaboration avec le Canton de Genève.

Plus généralement, il faut garder à l'esprit que toute politique d'accueil des Organisations Internationales et des Organisations Non Gouvernementales s'inscrit dans un contexte de concurrence très vive à laquelle se livrent nombre d'Etats à travers le monde. Le maintien et le dynamisme de la Genève internationale nécessitent dès lors la mise à disposition par les collectivités publiques concernées de conditions-cadre attractives (terrains, logements, crèches, écoles, etc.) en faveur des organisations et des fonctionnaires internationaux, dont la FIPOI fait indiscutablement partie.

La Confédération, ainsi que les Cantons de Vaud et de Genève, partagent des intérêts légitimes et communs à collaborer à la promotion de la Genève internationale dans le Bassin lémanique et à assurer ainsi, à long terme, la bonne santé d'un centre d'excellence, qui représente un atout aussi bien politique qu'économique pour notre pays.

## **8. AIDE HUMANITAIRE ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

### **8.1 Article 71 Cst-VD, Postulat Rytz et consorts :**

Le contenu de l'article 71 al. 1 n-Cst vaudoise est le suivant : « L'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion du commerce équitable.»

La motion Yvan Rytz et consorts demande que :

- a) La participation de l'Etat à la coopération au développement et à l'aide humanitaire soit doublée.
- b) Le canton s'engage à formaliser sur la durée une politique affirmée de coopération au développement en profitant des compétences existantes dans le canton.
- c) Le commerce équitable soit la règle pour l'approvisionnement en café, sucre, jus de fruits, etc., pour les différents services de l'Etat.

La motion Rytz et consorts a été transformée en postulat par le Grand Conseil. Ce dernier a été pris partiellement en considération et renvoyé au Conseil d'Etat en date du 20 janvier 2004.

L'Office des affaires extérieures (OAE) et l'Unité Développement durable du SG-DINF ont conduit une réflexion pour le Conseil d'Etat visant dans un premier temps à faire un état des lieux de l'existant au sein de l'Administration cantonale vaudoise, puis à proposer au Conseil d'Etat des pistes de réflexion afin de valoir rapport et réponse au postulat Rytz et consorts. Pour la première partie de la démarche, il ressort les éléments suivants :

### **8.2 Aide humanitaire et coopération au développement :**

Un premier recensement des activités passées ou en cours au sein des départements de l'ACV a été réalisé et le SAGEFI a consolidé des chiffres sur la base des informations fournies par les UFIN. Nous pouvons constater que de nombreux services collaborent ou financent des projets concrets.

Les aides fournies se font en majeure partie par l'intermédiaire d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et concernent surtout la coopération au développement (soutien des efforts des pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leur population) et dans une moindre mesure l'aide humanitaire (contribution par des mesures de prévention et de secours à la sauvegarde de la vie humaine dans les cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé).

Une estimation chiffrée de la contribution du canton s'élève à environ CHF 1,3 million année entre 2001 et 2004. Ceci n'intègre pas les actions qui existent au niveau des communes vaudoises et qui sont estimées entre 2001 et 2003 à quelques centaines de milliers de francs (dont CHF 190'000.- pour la Ville de Lausanne, soit environ la moitié du total des communes vaudoises).

Plus précisément, le DFIN (env. CHF 60'000.-/année) a une spécificité d'aide humanitaire par l'attribution de fonds à l'aide d'urgence, tandis que les autres départements (principalement le DEC, le DSAS et le DFJ) sont actifs en matière de coopération au développement.

Le DEC (env. CHF 400'000.-/année) collabore en particulier avec la Fédération Vaudoise de Coopération (FEDEVACO) et Intercooperation, sous la forme de conventions annuelles de CHF 190'000.-/année (SELT). Le DSAS (env. CHF 380'000.-/année) participe notamment sous la forme d'un montant attribué à la FEDEVACO sur le fonds de prévention et de lutte contre les toxicomanies, le « fonds drogue», pour un montant de CHF 200'000.-/année (SSP). Le CHUV contribue par un budget annuel de CHF 100'000.- finançant des missions à l'étranger et des actions d'ONG. Le DFJ (env. CHF 490'000.- /année) participe essentiellement par l'engagement de l'UNIL, qui attribue en particulier des bourses à des doctorants issus de pays en développement.

### **8.3 Commerce équitable :**

Le commerce équitable est au centre de la problématique du développement durable, qui mise sur un développement basé sur l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale. Il se définit, selon l'Association européenne de commerce équitable, comme "un partenariat commercial qui vise un développement durable pour les producteurs exclus ou désavantagés". Soutenir la coopération au développement peut se faire de manière directe au quotidien via le choix des biens de consommation labellisés selon des critères stricts et transparents.

Aujourd'hui, le marché du commerce équitable en Suisse est en plein essor grâce à l'important travail de fondations indépendantes telles que Helvetas, Swissaid et Caritas qui ont créé, entre autres, la fondation Max Havelaar en 1992. Cette dernière a annoncé une hausse de 35% du chiffre d'affaires entre 2003 et 2004 (CHF 210 millions), permettant ainsi à plus de 800'000 familles d'améliorer leurs conditions d'existence (environ cinq millions de personnes). Le commerce équitable reste marginal, puisque 5% des dépenses alimentaires et de boissons lui sont destinées, ce qui correspond à un montant moyen dépensé par personne en Suisse pour les produits issus du commerce équitable de 14 Euros par an. Par contre, la qualité de ces produits, ainsi que la fiabilité de la distribution et la professionnalisation de la gestion de ces labels, donnent des garanties aux consommateurs et aux commerçants.

Actuellement, au sein de l'Administration cantonale, les actions en faveur du commerce équitable, et plus spécifiquement liées à l'achat de denrées alimentaires, sont relativement marginales. Seul un « coin café » utilisé par le DFJ est approvisionné en café labellisé. La gestion des cafétérias ou « coins café » de l'Etat se fait selon quatre modes : établissements gérés par l'Etat (toutes les charges incombent à l'Etat y compris salaires et charges sociales), établissements en gérance libre (le gérant est indépendant, bénéficie des profits et supporte les pertes), établissements gérés par des sociétés de restauration collective et « coins café » tenus par les employés.

Cette variété de cas de figures est accompagnée de formules contractuelles différentes, parfois entre le gérant et le directeur de l'école ou le service concerné ou le département concerné ou le Service immobilier et logistique. La conséquence directe de cette gestion est que la qualité des produits offerts, ainsi que les prix, fluctuent.

Concernant les restaurants scolaires, les produits issus du commerce équitable sont globalement absents. Par contre, certains d'entre eux ont obtenu le label « Fourchette verte » (engagement des restaurateurs à offrir notamment un repas équilibré et à gérer les déchets), géré dans le Canton de Vaud par les Ligues de la santé.

## 9. ANNEXES

### 9.1 Descriptif des projets du Conseil du Léman :

#### *Rencontres Chorales lémaniques :*

Elles se sont déroulées à Monthey le 12 juin, sous l'égide du Conseil du Léman. Une centaine d'enfants y ont participé.

#### *Journée « Handicaps, valides : tous sportifs » :*

Pour cette onzième édition, la journée s'est déroulée le dimanche 20 juin à Genève. Elle a réuni environ 700 participants (personnes handicapées physiquement, mentalement ou sensoriellement) et 90 personnes pour l'organisation.

#### *Journée franco-suisse de football :*

La manifestation s'est déroulée le 27 juin à Fillinges (Haute-Savoie) sous l'égide du Comité Régional Franco-Genevois et du Conseil du Léman. Elle était réservée cette année aux jeunes filles des catégories benjamines et minimes. Le tournoi a précédé un match de gala entre les équipes "seniors féminines" d'Ambilly et d'Yverdon.

#### *Tournoi franco-suisse de rugby :*

Le tournoi s'est déroulé le 20 juin à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) sous l'égide du Comité Régional Franco-Genevois et du Conseil du Léman. La participation globale était de 600 jeunes et 200 éducateurs.

#### *Randonnée pédestre « Les Balcons du Léman » :*

La 9<sup>ème</sup> édition de la randonnée pédestre « Les Balcons du Léman » s'est déroulée du 3 au 10 juillet 2004. Le départ a été donné à Saint-Cergues (Haute-Savoie). Les adolescents se sont séparés ensuite en deux groupes qui ont effectué le parcours. L'arrivée s'est déroulée à Saint-Cergues (Vaud) lors de la 9<sup>ème</sup> journée lémanique de la randonnée. Comme chaque année, les participants ont rédigé un numéro spécial du Bulletin du Conseil du Léman.

*Trophée franco-suisse de cyclisme :*

La manifestation est organisée, sous l'égide du Comité Régional Franco-Genevois et du Conseil du Léman, par le Comité Départemental de Cyclisme de l'Ain, de l'Union Vélocipédique Genevoise, l'Association Cycliste Cantonale Vaudoise, la Fédération Cycliste Valaisanne et le Comité Départemental de Cyclisme de la Haute-Savoie. Le trophée qui concerne les jeunes cyclistes (17-18 ans), s'est déroulé sur 6 épreuves (Ain - Haute-Savoie - Vaud - Valais - Genève).

*Lutte contre le dopage :*

Plusieurs actes d'engagement à la lutte contre le dopage ont été signés par les organisateurs de manifestations transfrontalières comme le Tour cycliste Val d'Aoste – Les Savoie – Mont-Blanc, le Trophée franco-suisse de cyclisme et la randonnée pédestre « Les Balcons du Léman ».

*Agenda Foires et salons :*

L'agenda comprend environ 30 pages d'informations sur les principales manifestations organisées dans la région lémanique. Il a été édité en 2004 à 34'500 exemplaires.

*Chiffres clefs de l'Espace lémanique :*

Il s'agit d'une plaquette présentant les principaux indicateurs économiques de la région lémanique. Elle est publiée à 2'000 exemplaires tous les trimestres et diffusée vers les élus, la presse ainsi que les milieux économiques.

*Guide « Comment travailler en pays voisin » :*

Le Conseil du Léman permet à l'Union lémanique de l'Artisanat et des Métiers de mettre à jour le Guide « Comment travailler en pays voisin » pour faciliter les démarches des entreprises de part et d'autre de la frontière. Il a été mis en ligne sur le site Internet du Conseil du Léman.

*Guide du transfrontalier :*

Dans le cadre de la mise en œuvre des Accords Bilatéraux et de la libre circulation des personnes, le Conseil du Léman a financé la réimpression et la réédition du guide du transfrontalier.

*Journée d'échanges dans le domaine de l'agriculture :*

Chaque année, des représentants des Chambres d'agriculture participent à des rencontres avec des agriculteurs des régions limitrophes du Conseil du Léman. Ces journées sont mises en œuvre par l'Union lémanique des Chambres d'Agriculture et financées par le Conseil du Léman.

*Transports :*

L'ensemble des dossiers relatifs aux transports ferroviaires, lacustres, autoroutiers et routiers dans la région sont examinés conjointement par les deux institutions de coopération transfrontalière : le Comité Régional Franco-Genevois et le Conseil du Léman. Il s'agit par exemple du projet de desserte TGV Mâcon-Genève, de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), de l'H144, de l'étude sur le désenclavement du Chablais ou encore de la ligne du Tonkin.

*Charte des paysages lémaniques :*

Le Conseil du Léman a engagé une réflexion sur les enjeux relatifs à la gestion des paysages lémaniques. Une sortie thématique sur le terrain a été organisée le 17 juin 2004. Une charte sur les paysages lémaniques a été adoptée à la fin de l'année 2003 par l'ensemble des entités membres du Conseil du Léman.

*Journée des inspecteurs :*

Cette année, la journée des inspecteurs, organisée sous l'égide du Comité Régional Franco-Genevois et du Conseil du Léman, s'est déroulée à Villards les Dombes (Ain) le 20 octobre 2004. Les thèmes étaient : « L'encadrement et l'évaluation des enseignants en période probatoire », « Inspection individuelle des personnels », « L'expertise de la fonction de directeur d'école ».

*Forum transfrontalier de l'éducation :*

Le Conseil du Léman apporte son soutien à l'association « Forum transfrontalier de l'éducation ». Cette année le Forum s'est tenu à Meyrin sur le thème “ Les dynamiques du marché de l'emploi ”.

*Etat des lieux en matière d'enseignement supérieur :*

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux, le CRFG et le Conseil du Léman ont souhaité établir un état des lieux dans les domaines de la formation, de l'enseignement supérieur et de la reconnaissance des diplômes. Un certain nombre de fiches ont été rédigées pour constituer un état des lieux complet de ce qui se fait dans ce domaine. Des problèmes plus pointus comme l'accès à l'université ou la reconnaissance des diplômes doivent aussi être examinés.

*Echanges scolaires :*

Lors d'échanges d'élèves français et suisses, le Conseil du Léman prend en charge les transports des classes lors de leur séjour à l'étranger. En 2004, un échange s'est effectué entre Genève et la Haute-Savoie.

*Opération « Colporteurs » :*

L'opération Colporteurs bénéficie du soutien du Comité Régional Franco-Genevois et du Conseil du Léman. Chaque partenaire organise 4 voyages dans des cars pouvant accueillir 50 personnes. Ainsi, 16 représentations du spectacle « Voyages » en Suisse ont été données pour 800 personnes.

*Bibliothèque lémanique « Léman, livre à livre » :*

Après l'achèvement en 2000 de l'acquisition des ouvrages du dernier chapitre du guide bibliographique initial, les bibliothèques partenaires ont poursuivi cette année le travail de sélection et d'acquisitions complémentaires pour tenir à jour les collections lémaniques disponibles dans chacune des entités. Elles ont également réalisé des animations qui ont permis de mettre en valeur ces collections.

*Carte « Panorama du Léman » :*

Le Conseil du Léman a totalement actualisé la carte touristique « Panorama du Léman » en collaboration avec l'Association Léman sans frontière. Elle a été éditée à 100'000 exemplaires et a connu un succès remarquable.

## **9.2 Descriptif des projets INTERREG F-CH du Bassin lémanique avec participation vaudoise :**

### *Observatoire statistique transfrontalier pour le suivi des Accords bilatéraux :*

Ce projet d'envergure consiste à construire un système d'observation et d'information statistiques harmonisé entre les parties suisse et française, portant sur les domaines démographiques, économiques et sociaux pour appréhender et comprendre les évolutions liées à la mise en œuvre des Accords bilatéraux et pour offrir des instruments d'anticipation aux acteurs politiques et économiques. Il prolonge et complète un mandat confié par le Comité régional franco-genevois (CRFG) aux trois institutions statistiques.

### *AMETER :*

Ce projet a pour objectif de développer l'intégration de la planification énergétique et des énergies renouvelables dans les pratiques d'aménagement du territoire en s'appuyant sur ce qui existe déjà en matière d'outils et d'acteurs. Il vise une meilleure diffusion des outils existants auprès des élus et des professionnels de l'aménagement par notamment l'accompagnement de trois zones pilotes ainsi que par le développement de collaborations entre les services publics concernés de part et d'autre de la frontière.

### *Etude de l'interdépendance des marchés immobiliers résidentiels sur le Bassin franco-valdo-genevois :*

Cette étude concerne l'analyse des marchés fonciers, des marchés résidentiels privés locatifs et des marchés résidentiels de vente d'appartements et de maisons individuelles sur les différentes zones du Bassin franco-valdo-genevois. Son objectif est d'améliorer la connaissance du fonctionnement des marchés immobiliers résidentiels privés, en visualisant l'évolution des prix sur une période de 30 ans, en observant la dynamique des marchés immobiliers simultanément dans les différentes zones, en mettant en évidence les interdépendances et en créant des modèles économétriques permettant une analyse prospective.

### *Elaboration d'un projet d'agglomération franco-valdo-genevoise :*

Ce projet vise à terme à mettre en place une stratégie partagée pour garantir une vision d'ensemble, pour mettre en œuvre une politique globale coordonnant divers domaines sectoriels, pour promouvoir la coopération au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise, pour permettre une utilisation efficace des ressources et pour veiller à l'avancement de projets communs.

*Projet de développement économique et territorial transfrontalier du Rectangle d'Or :*

Le projet global vise la création d'une zone de développement économique internationale à cheval entre la France et la Suisse autour des pôles d'activité que sont l'Aéroport International de Genève (AIG) et le Centre Européen de Recherche Nucléaire (CERN). Le projet présenté œuvre à transformer les résultats des études de la phase précédente en actions de préparation opérationnelle (mise en place d'une Société d'économie mixte locale – SEML -, institutionnalisation des partenariats entre publics et privés).

*Maisons transfrontalières :*

L'objectif de ce projet est de créer deux guichets d'informations transfrontalières, ouverts à l'ensemble de la population suisse, française et européenne. Une mise en réseau et la coordination du travail de nombreux partenaires français et suisses en interface permettront de centraliser un maximum d'informations sur des thèmes porteurs tels que les Accords bilatéraux, l'emploi transfrontalier, les questions sociales, juridiques et fiscales dans la région frontalière.

*Développement des transports publics régionaux sur le Bassin franco-valdo-genevois :*

Suite à un diagnostic de l'offre de transports collectifs de chaque côté de la frontière, ce projet prévoit une réflexion sur l'organisation fonctionnelle des réseaux de transports dans sa composante transfrontalière, en interne pour chacun des espaces nationaux concernés, et vers l'extérieur du territoire « franco-valdo-genevois ». Il s'agit aussi de coordonner d'importants projets de développement ferroviaires, pour une vision d'ensemble cohérente de la région à court et moyen termes.

*Réalisation de supports d'information multimodaux pour le Bassin franco-valdo-genevois :*

L'objectif est de faire connaître toute l'offre en transports en commun sur le Bassin franco-valdo-genevois, afin de participer à la dynamique de report modal de la voiture vers les transports collectifs, notamment pour les déplacements péri-urbains.

*Gesbio :*

Ce projet a pour but de résoudre, à l'échelle d'un bassin de vie, le problème organisationnel et technique de gestion collective des bio-déchets, en recherchant des solutions de proximité. Il s'agit d'initier une véritable coopération des compétences et des techniques transfrontalières, en échangeant les savoir-faire et les méthodes de travail, afin de trouver des solutions qui seront par la suite diffusées des deux côtés de la frontière.

*REseau de Villes pour une politique de l'Energie durable dans les villes de l'Arc Jurassien et du Bassin Lémanique (« REVE ») :*

Le travail en réseau développé entre les collectivités françaises et suisses du projet leur permettra de travailler très concrètement sur les problématiques liées à la mise en œuvre d'une politique énergétique locale : certification et management, outils, méthodes, équipements, techniques et technologies propres. L'objectif principal est d'apporter une contribution significative au développement durable (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables des villes du projet) et d'améliorer les capacités internes des villes et leur organisation pour agir dans ce domaine.

*Développement de l'activité touristique par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (« Pocket Guide Léman sans frontière ») :*

Il s'agit de la mise en place d'un programme de services d'informations mobiles touristiques (agendas touristiques électroniques de poche) à destination des touristes, des visiteurs et des habitants, en intégrant les principaux offices de tourisme de la région, afin de promouvoir et valoriser la zone lémanique.

*Mise en valeur et promotion des produits du terroir (« Chablais gourmands ») :*

Par la mise en collaboration de 15 producteurs, 15 viticulteurs-encaveurs et 10 restaurateurs dans une phase initiale, la finalité de ce projet est de créer un parcours touristique transfrontalier qui permettra de profiler la région des trois Chablais dans les domaines du terroir, de la vigne et de la gastronomie régionale. Les objectifs principaux sont : identifier et promouvoir les produits du terroir, renforcer les échanges interprofessionnels et touristiques entre la Suisse et la France, transformer les acheteurs en connaisseurs et augmenter les ventes.

*Mise en réseau des châteaux-forts et forts ouverts au public, à orientation touristique et culturelle (« JURALP ») :*

Le projet consiste en une mise en réseau de 10 sites fortifiés aménagés pour être visitables. Par le biais de l'édition d'une brochure et la réalisation d'un site Internet, il vise à valoriser chaque site et l'ensemble du réseau. Deux expositions majeures sont prévues en 2005 et 2006 sur les thèmes « La région franco-suisse au travers des siècles » et « Les frontières, lignes mobiles séparant ou reliant ? », de même que des spectacles vivants et des échanges de concerts.

*Lettres frontières :*

Lettres frontières est une association transfrontalière qui oeuvre depuis dix ans à faire connaître les livres et auteurs de part et d'autre de la frontière. Elle souhaite élargir son champ d'action en passant du milieu professionnel au grand public. Pour ce faire, deux journées publiques) sont organisées, avec tables rondes, lectures et présentations d'auteurs, exposition-vente itinérante de livres. Le projet englobe le développement des outils de communication : refonte complète du site Internet, édition d'un répertoire d'auteurs et professionnalisation de la rédaction de la Lette de Lettres frontières.

*Diagnostic de l'espace agricole transfrontalier franco-valdo-genevois :*

Ce projet s'insère dans la charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière élaborée par le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), dont l'objet est de maintenir une trame verte composée d'espaces agricoles et naturels sur le territoire transfrontalier, sur la base de la préservation des espaces agricoles périurbains fragilisés par une très forte pression foncière. A partir de données recensées et d'images satellites, il s'agit d'établir des cartographies thématiques qui permettront un état des lieux précis. Un rapport de synthèse sera rédigé, ainsi que des propositions et préconisations pour le développement durable de cet espace transfrontalier.

*Gestion durable des forêts de montagne à fonction de protection :*

Partant du rôle important des forêts de montagne en matière de protection de l'environnement et de sécurisation des sites, le projet présenté vise essentiellement la formation et l'information des gestionnaires des pays de l'Arc Alpin (France, Italie, Suisse), en organisant des rencontres de terrain annuelles, des cours de formation au niveau local, la mise en place de sites pilotes de formation et la mise au point d'un document technique de référence concernant les « soins minimaux aux forêts à rôle de protection ».

*Site facilitant aux entreprises les relations commerciales transfrontalières France-Suisse (« France-Suisse.net ») :*

Par le biais d'Internet, ce projet cherche à valoriser l'économie transfrontalière et les entreprises des territoires frontaliers, en apportant toutes les informations utiles dans les domaines de la vente, des achats, de l'implantation et de la réalisation de chantiers en France et en Suisse.

*Qualité et sécurité des emballages, adéquation de l'utilisation des capteurs de flux de chaleur pour un pilotage intelligent et en temps réel du processus de thermoscellage :*

Les objectifs définis sont le développement et la mise au point d'un nouveau dispositif de contrôle des échanges de flux de chaleur conditionnant les processus de scellage et de thermoformage de films polymères, et la maîtrise du processus de scellage en vue de renforcer la sécurité, la fonctionnalité et la qualité des emballages de denrées alimentaires, tout en augmentant la productivité.

*Apport scientifique à la lutte contre le phénomène transfrontalier de stupéfiants :*

Ce projet concerne l'étude de l'existence et de l'ampleur d'un trafic de stupéfiants dans les régions Bassin lémanique et Arc jurassien. Il a pour but de développer un outil de caractérisation et de comparaison chimique des saisies de cocaïne opérées sur la zone frontalière franco-suisse et de donner la possibilité de fournir en temps réel l'information ainsi obtenue. Il permettra de renforcer les échanges entre les différents services concernés : police, douanes et gendarmerie françaises, police et douanes suisses.

### **9.3 Descriptif des projets INTERREG F-CH de l'Arc jurassien avec participation vaudoise :**

*Guichet d'information généraliste dans l'Arc jurassien franco-suisse :*

Dans la continuité des « euro-guichets » mis en place sous INTERREG II et visant à informer et renseigner les frontaliers sur leurs droits en matière d'emploi, de salaires, de formation et de sécurité sociale, ce projet vise à élargir le champ d'intervention des guichets d'information existants, en mettant à disposition des citoyens, administrations, entreprises, associations et élus, un centre de ressources de proximité pour toute question à caractère transfrontalier.

*Synthèse des schémas-directeurs routiers franco-suisse et perspectives d'évolution du trafic :*

Cette étude doit favoriser la cohérence des projets transfrontaliers sur les axes principaux et montrer les perspectives pour « l'irrigation » de l'espace frontalier et pour la promotion de ce dernier dans l'espace européen. Cette étude devrait permettre de mettre en place une politique de développement concerté du réseau routier de l'Arc jurassien franco-suisse.

*Etude de faisabilité pour la mise en place et l'exploitation d'une centrale d'information multimodale :*

Les objectifs de cette étude s'articulent autour des axes suivants : construction d'un projet de centrale d'information multimodale transfrontalière ; proposition d'un planning de mise en oeuvre des différentes phases du projet ; évaluation socio-économique sur la base d'une grille multicritère des différentes phases du projet ; élaboration du cahier des charges techniques du système d'information. L'effet attendu est une amélioration de la mobilité des citoyens de la zone de l'Arc jurassien par une meilleure information sur les différents moyens de transport accessibles.

*Massif des Tuffes et de la Dôle, programme d'aménagement transfrontalier :*

Le projet consiste à poursuivre l'aménagement transfrontalier engagé en 2000. Les mesures d'aménagement de cette seconde phase doivent permettre de finaliser la mise à niveau de la station transfrontalière, en facilitant l'accès aux massifs des différentes catégories de skieurs. L'amélioration des conditions d'accueil permettra de mieux répartir les skieurs sur la station, mais surtout de permettre aux familles de disposer de zones d'accueil acceptables. La station devrait améliorer sa notoriété auprès de la clientèle de séjour, mais également des excursionnistes. Le développement du forfait franco-suisse, permettant la pratique du ski sur le domaine transfrontalier, devrait devenir à terme le principal produit de vente du domaine alpin.

*Campagne éducative scolaire sur le thème de l'eau :*

Depuis de nombreuses années, un réseau éducatif sur l'environnement fonctionne entre la Suisse et la France. Cette expérience de coopération transfrontalière est à l'origine de l'élaboration de ce projet de campagne éducative sur le thème de l'eau, initiée par la Communauté de Travail du Jura. Ce projet repose sur l'organisation d'une campagne éducative s'appuyant sur la réalisation d'un projet commun entre différents organismes suisses et français.

Cette campagne éducative concernera 40 classes, 800 élèves et s'appuiera sur la collaboration de 100 enseignants et animateurs.

*Prévention des risques liés aux inondations, implantation d'un radar hydrométéorologique transfrontalier franco-suisse :*

Le projet vise à installer un radar qui permettra de suivre en temps réel les précipitations sur l'espace transfrontalier. Le radar constitue un outil indispensable à la prévision météorologique à courte échéance et à la gestion des risques de crues. Il permet de localiser les précipitations, de mesurer leur intensité en temps réel et de prévoir leur déplacement à des distances atteignant 200 km.

*Edition d'un guide promotionnel de sentiers de randonnée à caractère thématique :*

Il s'agit d'éditer, en 100'000 exemplaires, un guide de 24 parcours de découverte franco-suisse (sentiers de randonnée pédestre), en 3 langues et distribué dans l'ensemble des offices de tourisme. L'effet attendu est une augmentation des flux touristiques transfrontaliers.

*Aménagement et promotion du sentier historique de la Vallée de la Joux :*

Le projet vise à aménager et promouvoir un sentier pédestre transfrontalier à caractère thématique. Il consiste à aménager physiquement, baliser et valoriser 17 km de sentier, à aménager 9 aires thématiques, ainsi qu'à éditer et diffuser 10'000 brochures promotionnelles et d'accompagnement.

*Création d'outils touristiques pour la zone Mont d'Or–Chasseron :*

Il s'agit de doter la zone Mont d'Or–Chasseron de la CTJ d'outils de communication et de promotion. Les réalisations sont les suivantes : une carte sur le patrimoine bâti à partir d'une sélection de 26 sites ; une carte sur 26 sites d'interprétation ; un guide de découverte Mont d'Or–Chasseron ; la création d'une photothèque ; l'organisation de 4 séminaires d'information et de sensibilisation des professionnels de la branche.

*13ème Université d'été du Tourisme rural, 1ère édition transfrontalière :*

L'objectif est de réunir pendant 3 jours entre 200 et 300 participants représentatifs des acteurs franco-suisse du tourisme en milieu rural. Concrètement, cela se traduit par des exposés et présentations du thème par des experts suisse et français, des travaux de groupe en atelier, des visites de réalisations sur l'Arc Jurassien franco-suisse, l'organisation d'un marché de produits du terroir franco-suisse, la réalisation des « actes » de l'Université d'été

avec une large diffusion, une couverture presse aux niveaux national, régional et local.

*Edition d'un document de promotion du réseau des Sentinelles du Jura :*

L'objectif de cette opération est de permettre aux acteurs locaux d'acquérir une première expérience dans la mise en réseau du patrimoine fortifié. Cette action doit permettre de valider l'intérêt de la mise en réseau et d'essayer de mesurer les synergies entre les différents sites. Le projet concerne l'ensemble de la zone frontalière de l'Arc Jurassien. Ce territoire contient un patrimoine militaire plus ou moins valorisé depuis le retrait des armées. 4 sites marquants ont été identifiés : le Fort de Vallorbe en Suisse (CH), le Château de Joux (F), le Fort des Rousses (F) et le Fort l'Ecluse (F).

*Réseau agritouristique de l'Arc jurassien franco-suisse (« À la découverte d'une terre vivante ») :*

La Communauté de Travail du Jura a commencé à s'engager dès les années 1990 en faveur de la promotion de l'agritourisme, considéré comme un bon levier de sensibilisation à la coopération transfrontalière. Il s'agit d'abord de rééditer un guide et un programme d'animation annuel, puis de mettre au point une charte qualité de l'accueil, d'éditer un bulletin d'information, de mettre sur pied des jumelages (de prestataires à prestataires et entre communes) et de créer des forfaits touristiques transfrontaliers, qui seront commercialisés notamment par les offices de tourisme.

*Hoppy, système d'audio-guidage extérieur déclenché par GPS pour visites touristiques dans l'Arc jurassien :*

Le projet vise la mise en place d'un audio-guide extérieur, déclenché par GPS, pour la visite de sites dans l'Arc Jurassien Suisse. Il s'agit de mettre à disposition 300 appareils dans 25 à 30 points de diffusion/réception. L'audio-guide permet des développements continus, qui rendront possible à terme de tisser un véritable réseau reliant toute la « chaîne » touristique (offices du tourisme, communes, sites touristiques, prestataires et autres acteurs économiques).

*Raid Ecrin vert :*

Partant du principe que les sports et loisirs apparaissent comme un outil privilégié pour rapprocher les personnes des institutions, le projet consiste à réunir des lycéens de l'Arc jurassien autour d'une manifestation sportive et ludique. Le projet concerne les lycées de l'ensemble de l'Arc jurassien franco-suisse, soit les Cantons de Berne, Neuchâtel, Vaud et Jura et les départements du

Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Dans sa globalité, le projet prévoit trois éditions du raid Ecrin vert, en 2002, 2003 et 2004.

*Par-dessus le mur, l'écriture :*

Le projet veut associer différents lieux de diffusion culturelle de l'Arc jurassien, dont le réseau des bibliothèques et médiathèques à des actions pluriannuelles et itinérantes de 3 types : résidences d'écriture, pérégrinations littéraires, mise en place d'un espace culture multimédia via Internet.

*Livre d'histoire de l'Arc Jurassien :*

Il est question d'un ouvrage ciblé sur le grand public. La diversification des thèmes abordés est enrichie par une iconographie. La réalisation de cet ouvrage est basée sur une collaboration entre les universités, les auteurs et les éditeurs de part et d'autre de la frontière. Le nombre total d'exemplaires s'élève à 9'000, dont 6'000 acquis en préachat par les collectivités pour une diffusion auprès des lycées de Franche-Comté et des établissements suisses.

*Projet franco-suisse de création d'une AOC pour les bois résineux du Jura :*

Le projet consiste à faire reconnaître, mettre en place et développer une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) des bois de sapin et d'épicéa produits dans le massif jurassien franco-suisse. Cette opération vise à pérenniser l'économie forestière de cette région par une meilleure valorisation de ses produits, en l'occurrence ici du bois.

*Génération de tests à partir de spécifications UML pour la vérification de logiciels :*

Le projet vise au développement de tests à partir de spécifications UML (Unified Modeling Language) pour la validation et la vérification de logiciels de type réactif. La conception des tests est actuellement une activité essentiellement manuelle, fondée sur le savoir-faire des ingénieurs, mais peu reproductible et ne permettant pas une réelle certification des produits. L'enjeu est majeur pour le déploiement des systèmes informatiques, en particulier pour des systèmes qui exigent un haut niveau de fiabilité (systèmes bancaires en ligne, logiciels embarqués sur automobiles, cartes à puce, équipements biomédicaux, etc.).

*Télé-Neurologie-Coopérative (« TENECI ») :*

Le projet a pour objectif de concevoir une aide à la décision (diagnostic et choix thérapeutique) dans le domaine de la neurologie et de ses urgences. Il permettra d'améliorer l'expertise neurologique, à travers le réseau d'aide au diagnostic et aux soins consacré à la neurologie d'urgence déjà organisé entre les hôpitaux de Franche-Comté et de promouvoir un réseau de collaboration entre les hôpitaux du Canton de Vaud et de Neuchâtel.

*Rationalisation de la mise en oeuvre des polyamides injectés :*

L'objectif est de promouvoir l'utilisation des capteurs de flux thermiques. L'objectif de l'étude est de tester l'efficacité d'une nouvelle méthode dans le cas de l'injection de polyamide et de diffuser les résultats aux plasturgistes de l'Arc Jurassien. Les partenaires sont des sociétés privées de la région et une école d'ingénieurs. L'intérêt est un apport à la compétitivité des entreprises de plasturgie travaillant dans le domaine automobile, mais aussi de l'optique, l'horlogerie et l'électronique.

*Formation en droit comparé franco-suisse :*

Ce projet vise à offrir aux fonctionnaires, aux élus, aux associations et aux entreprises suisses et françaises, un outil juridique pratique et opérationnel. L'effet attendu est de favoriser la connaissance réciproque du fonctionnement institutionnel et administratif, afin de faciliter le dialogue et la réalisation de projets transfrontaliers.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud.

Ainsi adopté en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le

La présidente :

Le chancelier :

*A.-C.Lyon*

*V. Grandjean*